



SETTIMANALE CORSO
SETTIMANALE CORSO
SETTIMANALE CORSO
INFORMAZIONE
INFORMAZIONE

SECOURS

LA MONTAGNE, ÇA SE GAGNE



Photo: Océane Esposito.chi

1,60€



ARTE VIVU
CAPTER
LE SPECTACLE VIVANT
P10

ÉDITO P3 • OPINION P4
XYLELLA P5 • VIA STELLA P6 • VALÉRIE CABANES P22 •
BRÈVES P24 • DETTI È FATTI P26
LIVRES P 28 • SÉLECTION SORTIES P30
ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



SOMMAIRE

OPINION

XYLELLA **L'AOP OLIU DI CORSICA RÉAGIT**VIA STELLA **RENTRÉE AU BEAU FIXE**SECOURS **LA MONTAGNE, ÇA SE GAGNE**ARTE VIVU **CAPTER LE SPECTACLE VIVANT**

ANNONCES LÉGALES

VALÉRIE CABANES

PLAIDOYER POUR UN DROIT DE LA NATURE

EN BREF ET EN CHIFFRES

DETTI È FATTI

LIVRES **L'OLIVIER SELON ÉMILIE BOREL**

SÉLECTION DE SORTIES

P4

P5

P6

P7

P9

P13

P22

P24

P26

P29

P30

 <https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>
 <https://twitter.com/lcnactu>

INFORMATIONS RELATIVES AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Dans le souci de maintenir le service de qualité
que nous assurons pour les annonces
qui nous sont confiées, **nous nous vous rappelons que** c'est
désormais

le mardi avant 16 heures impératives

que nous devons recevoir vos annonces.

Merci de veiller tout particulièrement à vos insertions
avec devis préalables ou conditions particulières...

Pour joindre Albert Tapiero

au service annonces judiciaires et légales

tél. 04 95 32 89 92 – mail: al-informateurcorse@orange.fr

et Bernadette Benazzi à notre secrétariat-comptabilité

tél. 04 95 32 04 40 – mail: gestion@corsicapress-editions.fr

Arburi cari

Si parla di più in più di a nicissità di magnà megghju, di mova di più, di respirà com'ellu ci voli... Com'è s'è, aldilà di l'urghjenza ambientali chì ci tocca tutti, l'affari era guasgi un fattu di moda. Omu s'avvedi ch'è no semi in traccia di pagà una pulitica di sviluppu spru-pusitatu, trapassati ch'è no semi è, da i sfarenti prugressi inghjinnendu una brama di cunsumazioni sempri più forti è, da un'allarghera di i nostri spazii di vita chì, invece d'essa in armonia cù a natura, sò stati missi da cantu, pà lacà a piazza à muri di catramu. S'elli ci sò sempri certi chì poni essa suddisfati da ssu mudellu qui, pari chì, dopu a presa di cuscenza, una vera voglia d'agisci spuntessi. Di fatti, in u quadru di l'inchiesta publica nant'à u futuru Pianu Lucali d'Urbanisimu di a cità d'Aiacciu, 1530 parsoni ani sceltu d'addirizzà una petizioni pà dumandà di più spazii verdi è d'ombra, appunendosi à prughjetti di custruzioni (in tuttu, 2470 avisi è usservazioni sò stati posti durante a statina, mentri chì a virsioni difinitiva di u PLU sarà prisintata à u votu di u consigliu municipale nanzì à a fin'di l'annu). Ci n'hè quantunqua chì ùn ani micca aspittatu di senta i mughji lampati da l'uni è da l'altri pà « cullà à u fronti » di l'azzioni à prò di l'ambienti, com'è l'associ di difesa. U Levante, par asempiu, susteni nant'à ssu cartulari aiaccinu chì, di pettu à l'evuluzioni di pupulazioni privisti è i millai d'alloghji dighjà nati, ùn vali a pena di custruisca torna. Intarrugatu nant'à u canali di televisìo France 3 Corse Via Stella, u portavoci di l'associu priciseghja ch'elli ci sariani 5000 alloghji in troppu è chì un scartu simuli, di colpu, ùn dà più creditu à a minima cunsumazioni di spaziu naturali o agriculu. Aldilà di l'altri dibattiti liati nant'à l'assenza di stradi qui o culà, c'hè un affari chì hè sicuru : ssa problematica essenziali di vita glubali inghjiru à u PLU duvaria essa un inghjocu elettorali maiò pà i municipali di marzu di u 2020. ■ **Santu CASANOVA**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS*

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia, Tél. 04 95 32 89 95
 Directeur de la publication – Rédacteur en chef: Paul Aurelli (04 95 32 89 95)

journal@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA 1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 Annonces légales Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION 21, Cours Napoléon • BP 30059 • 20176 AJACCIO Cedex 1
 Tél. 04 95 32 89 95

RÉDACTION

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

*Société locataire-gérante des titres et marques – Principaux associés: PA, PG, JFA, GA, PLO.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

Dépôt légal Bastia CPPAP 0324 | 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR • Fondateur Louis Rioni •



Couvrez ce sein que je ne saurais voir

Quelles coupables pensées animent le Tartuffe d'aujourd'hui quand il tient des propos dégradants, moqueurs voire agressifs envers une femme qui décide d'allaiter son enfant dans un lieu public, une salle d'attente ou tout dernièrement une salle de réunion ? La petite phrase «elle n'a pas à faire cela ici» devient l'étendard de celles et ceux qui, outrés, veulent signifier aux femmes qui font le choix d'allaiter que découvrir ses seins ailleurs que dans un calendrier routier ou un magazine, lors d'une visite médicale ou dans un lieu privé n'est que pure bravade ! Une vision aussi rétrograde au 21^e siècle atteste de l'importance de mener encore quelques combats pour et par les femmes. Mais revenons à ce fait divers qui n'en est pas un. A cette jeune femme qui dernièrement a eu l'audace de faire valoir des droits, naturels, de mère, en emmenant avec elle son bébé de cinq mois à une simple réunion d'information et qui face aux pleurs de celui-ci, choisit de l'allaiter. Qu'ai-je entendu ou lu de ce ou cette Tartuffe amnésique de ce temps où il-elle fut peut-être à la place de ce nourrisson : la mère n'avait qu'à tirer son lait, c'est de la provocation, c'est indécent !

Alors cher Tartuffe, âme blessée, où se situe la provocation, quand une femme fait le choix compliqué d'allaiter dans une société qui la pousse très souvent à remplacer rapidement son lait par un substitut artificiel pour malheureusement « plus de commodité » ?

Où se situe l'indécence, quand une société qui manque de temps ou lui court après, permet aux femmes de ne disposer que d'une heure par jour d'allaitement durant les heures de travail ?

Et enfin une toute dernière question, suggérée par la lecture d'une autre voix, celle de Zola dans le roman *Le docteur Pascal* : une mère qui allaite, (surtout dans un lieu public) n'est-ce pas l'image du monde continué et sauvé ? ■ **Dominique PIETRI**

IL FALLAIT LE DIRE

Béatrice Piron, députée LaREM de la 3^e circonscription des Yvelines, a proposé le 10 septembre un amendement qui réserverait la PMA aux personnes pouvant «justifier d'un niveau de revenus susceptible de permettre» la «subsistance de l'enfant à naître», que ladite demande émane d'un couple ou d'une femme seule. Elle justifie sa démarche par le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et la hausse des dépenses que l'arrivée de ce dernier induit dans un ménage. On attend donc, au nom du principe d'égalité devant la loi, que la digne députée demande à chaque femme se présentant pour un examen prénatal un justificatif de revenus, de bonne santé physique, psychiatrique et comportementale pour les géniteurs putatifs pour que la grossesse soit autorisée à arriver à terme. Qui a parlé d'eugénisme social dans le fond ? ■ **EP**

EN LIBERTÉ AUX GROS MOTS, LES GRANDS REMÈDES

Ex-amateur de football, je garde le souvenir d'un quatuor d'étudiants corses qui, dans le but de soutenir le regretté Jean-Jean Marcalis, se rendait régulièrement au parc des sports du Pont Juvénal pour voir jouer le SOM*. Par on ne sait quelle alchimie du cœur et du verbe, s'étaient joints à ce quatuor un pied-noir et un Grec. C'était un temps où, si les termes derby et classico n'avaient pas cours, les rencontres entre Sète, Béziers, Nîmes, Alès et Montpellier ne se contentaient pas d'être animées d'une saine émulation de participants à un jamboree. Il y avait, certes, lors de ces matchs plus de huées et de sifflets que d'insultes. Mais les débordements verbaux étaient déjà là. Le corps arbitral, toujours vêtu de noir, était traité de corbeaux. Toute décision jugée litigieuse aux yeux du spectateur lambda était l'occasion de dénoncer, sans preuve, l'infortune conjugale de l'arbitre traité par ailleurs de vendu. Dans le choix de mots désagréables, nous emprunions beaucoup à la langue d'Oc et au folklore carabin pour mettre en doute la virilité de l'adversaire. Ce qui donnait à hauts cris : *Escouillé! Bourse molle! Monocouille! Castrat!* Admirez la recherche... Pour souligner un loupé on traitait le fautif d'*encouillard*. *Couillon béni* et *couillonnet* se voulaient associer l'affectueux à la dérision pour désigner un joueur au QI limité. On entendait bien, parfois, fuser une accusation de *cul cassé*. Mais chacun pudiquement feignait de croire qu'il s'agissait là du résumé succinct de l'histoire d'un coccyx victime d'une malencontreuse chute. Au comble du courroux nous traitions l'autre de *scatophage*. Lancé en langue corse, nous voulions croire que le mot, tout aussi malodorant, était ainsi moins ressenti. André, Bônois grand teint, soulignait avec *coulo des chiens* la zoophilie présumée de l'adversaire. Quand à Pappasdemetrio, notre Grec, il n'avait qu'un mot pour traduire colère et mépris envers autrui : *analphabète!* Ce qui, dans les travées des populaires suscitait toujours une certaine curiosité.

Autres temps, autres mœurs. Dans les stades, depuis des lustres, la violence verbale et physique des supporters (?) tend vers les sommets de la bêtise et des exactions aussi diverses qu'avariées. Ce comportement plus que lamentable devrait être traité dans sa globalité. Sans se contenter de n'y discerner qu'une atteinte à la dignité de certains de nos concitoyens. Il serait bon pour cela de revenir au sens des mots : une phobie est une peur morbide devant certains objets, actes, idées ou êtres. Elle est élective, tenace et irrationnelle. Comme toute peur, elle peut se traduire par l'évitement et la fuite. L'agressivité et la haine. En groupe, en ligue, en procession, orchestrée par une hystérie collective, elle ne sera que plus dangereuse. Depuis 1980, la phobie sociale est classée parmi les troubles psychiatriques les plus fréquents. Tout cas d'homophobie avérée doit donc être abordé comme tel. On ne peut se contenter de sanctions financières pour le club sportif, d'interruptions symboliques de match, de mises à l'écart des homophobes. Imposer le port de la crécelle aux lépreux n'a jamais permis d'éradiquer la lèpre. On peut, à l'envi, entreprendre, dès le plus jeune âge, l'éducation des foules. Comme en ces temps où l'on s'évertuait à dire *Palsambleu* pour éviter de blasphémer *par le sang de Dieu*. On peut préconiser de remplacer les mots orduriers par *analphabète*, mot cher à notre Grec. Mais l'impact sera limité. Tout au plus pourra-t-on se vanter d'avoir ainsi enrichi le vocabulaire restreint des supporters. Pour être efficace, une prise en charge médicale de toute homophobie avérée devrait être envisagée. Avec, dans les cas les plus graves, obligation de traitement ordonnée par un tribunal. Vaste programme qui nécessitera investissements humains et financiers pour peu de résultats à court terme. Nonobstant, faut-il rappeler à Mmes Maracineanu et Schiappa et à M. Le Graët, président de la FFF, que le droit à l'accès aux soins pour tous figure au Code de la Santé publique ? ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

*Stade olympique montpelliérain.



D'après photo Sidoc

Stupeur et tremblements...

La France s'est réveillée le 6 septembre avec la conscience que la menace, pour ses filières végétales, était bien réelle et bien là!

La *Xylella fastidiosa*, que nombre de nos confrères aiment tant à désigner sous les sobriquets ô combien évocateurs [et que n'aurait sans doute pas reniés un catcheur poids-plume] de «*bactérie tueuse d'oliviers*» ou de «*peste des oliviers*» a été détectée sur deux oliviers dans les Alpes-Maritimes, a indiqué le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, non sans ajouter prendre cette alerte sanitaire «*très au sérieux*». Une annonce qui n'a pas spécialement surpris les membres du Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs corses [Sidoc], convaincus de longue date que le risque était sous-estimé, et pour lesquels il a dû être bien difficile de résister à la tentation de se fendre d'un «*depuis le temps qu'on vous le dit!*». Difficile aussi, sans doute, de ne pas éprouver une pointe d'amertume en assistant à l'emballement médiatique mais aussi politique suscité par la découverte de ces premiers cas d'oliviers contaminés sur le sol continental. Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a en effet lancé un appel à la coopération en direction «*des propriétaires, particuliers ou professionnels*» afin qu'ils coopèrent avec les services de l'Etat et a rappelé «*la nécessité impérieuse, pour les professionnels mais également les particuliers, de ne pas transporter des plantes lors de voyages en France ou à l'étranger*». Une nécessité impérieuse à laquelle, pourtant, il a été maintes fois dérogé en Corse, comme ne pouvait manquer de le rappeler le Sidoc. Dans une lettre ouverte adressée aux pouvoirs publics*, le syndicat souligne à quel point l'arrêté pris dès la fin avril 2015 par Christophe Mirmand, alors préfet de Corse, a pu être depuis «*adapté*» par la préfecture: «*Depuis le début de l'année 2019 par exemple, ce sont 10 127 oliviers qui ont été importés sur dérogation [chiffre au 31/07/2019], alors même qu'une filière de production existe*». Soit, note par ailleurs Sandrine Marfisi, présidente du Sidoc, «*10 fois plus qu'en 2015*», année durant laquelle la bactérie a été détectée pour la première fois dans l'île sur des plants de polygale à feuille de myrte, plante ornementale originaire d'Afrique du Sud. Et la liste ne s'arrête pas là. Le syndicat dénonce l'introduction en Corse de «*centaines de milliers d'autres plantes*»; «*y compris le laurier-rose qui se bouture pourtant avec une extrême facilité*», ajoute Sandrine Marfisi, qui fait également état de «*340 000 plants d'immortelle entrés en Corse cette année, alors même que son importation est une absurdité écologique*».

D'où la question lancée par le Sidoc: «*Où est le principe de précaution?*» C'est, affirme sa présidente, en pure perte que le syndicat a demandé la mise en place d'une liste noire qui aurait permis d'interdire l'entrée dans l'île «*des 6 espèces les plus dangereuses: lavande, oléandre, polygale, caféier, amandier et olivier*». Une autre demande, visant cette fois «*à ce que seuls les oliviers ornementaux tracés soient autorisés à l'importation*» n'a pas davantage été entendue. Des interrogations qui résonnent d'autant plus fortement que les exportations de végétaux depuis la Corse sont, elles, soumises à des exigences draconiennes.

Quid de la filière de production de plants «*nustrali*», lancée en 2014 à l'initiative du syndicat? Selon certaines voix, ils ne suffisent pas à satisfaire à la demande. Sandrine Marfisi le constate: «*Il y a effectivement eu un retard dans la fourniture des plants: 10 000 annuels jusqu'à l'an dernier, mais nous atteindrons une vitesse de croisière de 30 000 plants par an dès 2020*».

Une solution quivise à limiter à la fois les importations et les allégations touchant à l'existence même de l'épidémie. «*Nous voulons que tout le monde soit informé au mieux sur le sujet, sans idées fausses*», affirme Sandrine Marfisi. Pour éviter par exemple que, comme en Italie, certains doutent de la cause même des ravages causés par *Xylella* et répandent des thèses «*alternatives*» qui toutes ont pour but d'éviter arrachage et désouchage.

En Corse, officiellement, «*tout baigne*», et les pouvoirs publics n'ont jamais reconnu les résultats des tests pratiqués à l'Inra d'Angers. Leur tâche n'a il est vrai rien d'une sinécure, car comme le dit la présidente du Sidoc: «*la situation en Corse est difficile, que ce soit pour les producteurs, les chercheurs ou les services compétents: la bactérie est diffuse, à des niveaux de charges très divers. Ce n'est pas pour rien qu'elle a été baptisée fastidiosa*». Un contexte particulier qui rend l'utilisation du test en vigueur jusque-là un tantinet inutile: enchaînant tous les tests répertoriés à ce jour, il exige un an avant d'obtenir un résultat. Autant dire que c'est l'équivalent en période de crise de ce que certains appellent le diagnostic par autopsie. D'où les espoirs que fonde le syndicat sur la mise en œuvre d'un nouveau protocole de test... Mais, comme le fait remarquer Sandrine Marfisi: «*le problème ne se situe pas au fin fond de l'Italie. Il est là, à nos portes, là où tout le monde prend le bateau*». ■ EP avec EM

*Lettre adressée à la préfète de Région ; aux présidents de l'Exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse, de l'Office de développement agricole et rural de Corse, de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi qu'aux présidents des chambres départementales et régionale d'agriculture.

VIA STELLA

RENTRÉE SUR LES CHAPEAUX DE ROUE

Des records d'audiences, de nouvelles ambitions

et une grille des programmes renouvelée.

Baromètre au beau fixe pour la «chaîne de la Corse et

de la Méditerranée» qui propose à

ses téléspectateurs de découvrir

ses nouveaux contenus dès le 14 septembre



«**Cette année plus que jamais, Via Stella devra déployer la grand-voile et prendre de nouvelles trajectoires: pour rester à la hauteur de la confiance et de l'affection que les téléspectateurs lui portent, et pour conquérir de nouveaux publics qui ne la connaissent pas encore, et notamment parler à la jeunesse, de ses racines bien sûr, mais aussi de son présent et de l'avenir qu'elle souhaite**». Alors que France 3 Corse Via Stella fait sa rentrée le 14 septembre, sa directrice territoriale, Marie-Hélène Bartoli, affiche haut les ambitions de la chaîne. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que les bouchées doubles ont été mises pour renouveler l'offre de programmes proposée aux téléspectateurs.

En effet, pour la 12^e année de Via Stella à l'écran, pas moins de 12 nouveautés, placées sous le mantra «modernité, créativité, audace et diversité», seront à l'antenne.

De nouveaux magazines tout d'abord, à l'instar de *Tout Va Bien*, émission santé bien-être animée par Célia Petroni un samedi par mois à 13h10; de *Génération Méditerranée*, [un mardi par mois à 20h45] qui sera l'occasion pour Thierry Pardi et des étudiants de Sciences-Po Menton et de l'Université de Corse de se questionner sur les grands thèmes qui animent la société méditerranéenne; d'*A Veghja*, [une fois par mois le samedi à 20h45] veillée en langue corse réalisée en partenariat avec France Bleu RCFM où, autour de Francine Massiani, Jean-Charles Marsily et Marc'Andria Castellani, se retrouveront chanteurs, poètes et intellectuels afin de partager un moment convivial autour des traditions, du patrimoine et de la transmission; ou encore du *Grand Entretien*, [en événementiel le samedi à 18h], 20 minutes durant lesquelles Thierry Pardi recevra des personnalités de divers horizons pour évoquer leurs parcours et les grands sujets d'actualité.

La culture a également la part belle avec *Sinemà Paradisu*, [un jeudi par mois aux alentours de 22h] qui invitera les téléspectateurs à prolonger leur séance cinéma avec des courts-métrages liés à la thématique du film, et des débats entre Laurent Simonpoli et ses invités issus de la production cinématographique insulaire; *Music Box*, [une fois par mois le samedi à 21h45] où seront diffusés des concerts intimistes enregistrés au mythique studio Ferber et *Ascolta !*, [une fois par mois le samedi à 21h45] où Arnaud Castelli emmènera les téléspectateurs à la découverte de la scène alternative insulaire rock, pop, electro, ou encore hip-hop.

Egalement au programme, une mise à l'honneur des savoir-faire liés à l'architecture et au bâtiment en Corse, dans *Opera Casana*, qui au travers de portraits d'artisans contera le patrimoine de l'île [dimanche à 12h15], mais aussi *Over la nuit*, fiction régionale diffusée tous les lundis à 20h45 à partir du 23 septembre: l'histoire d'un couple de Parisiens endettés qui prennent en gérance une station-service en Corse pour assurer l'avenir professionnel de leur fils autiste. Par ailleurs, pour la première fois, la chaîne investit également dans un programme en langue des signes, *Appelamanu*, avec des reportages adaptés pour les malentendants, tous les lundis à 20h40.

Pour les fêtes de fin d'années, des rendez-vous tels que *Le Cabaret Solidaire*, moment musical durant lequel plusieurs artistes fabriqueront des objets uniques qui seront cédés au profit d'associations, et *Talenti*, grand concours de l'éloquence qui poussera dans leurs retranchement les amoureux de la rhétorique afin d'être départagés par un jury de professionnels qui élira les meilleurs «tchatteurs» de l'année.

Enfin, Via Stella entend plus que jamais miser sur l'information régionale avec, en plus des 4 éditions d'informations quotidiennes du lundi au vendredi [12h, 13h, 19h, 20h], une nouvelle tranche bilingue du lundi au vendredi à 18h45, et sept magazines d'infos et sport hebdomadaires. ■ **Manon PERELLI**

DES INDICATEURS AU PLUS HAUT NIVEAU

«**Notoriété, durée d'écoute quotidienne et parts d'audience records**». Selon les chiffres du baromètre Médiamétrie d'avril-juin 2019, France 3 Corse Via Stella atteint pour la première fois +8,2% de part d'audience. Un record historique qui en fait la 3^e chaîne la plus regardée de Corse, avec une moyenne de 20 minutes d'écoute par jour et par personne. Des téléspectateurs nombreux et fidèles, qui sont environ 58 400 par jour à être au rendez-vous pour le Corsica Sera, et de plus en plus nombreux à la mi-journée, notamment sur le créneau 12h-12h15, et en access prime time.

Enfin, sur le numérique, Via Stella est désormais forte d'une «**communauté grandissante et engagée**» avec 1,15 M de visites, nombre record pour le site de France 3 Corse Via Stella en juillet 2019, 214 000 abonnés Facebook [1^{re} communauté des médias en Corse] et 46 000 abonnés Twitter. ■

SECOURS

LA MONTAGNE, ÇA SE GAGNE



Photo Claire Giudici

Plus qu'un défi, la montagne est une philosophie. Les pompiers du GMSP2B (Groupe montagne des sapeurs-pompiers de Haute-Corse) ont les yeux qui brillent quand ils racontent leurs lacs et leurs sommets. Pourtant, quand ils sont d'astreinte, c'est dans ces mêmes zones qu'ils vont porter secours à des victimes d'accidents, de malaises et parfois même, font face à des décès.

Et pour y parvenir, bien souvent, mettent leur vie en danger. Malgré tout la passion est la plus forte: à leurs yeux, la montagne est un espace merveilleux quand on la respecte. La montagne, ça se gagne.

Propos recueillis par Claire GIUDICI



Comment fonctionnent les secours en montagne ?

Il y a, sur la Corse, deux unités du GMSP comprenant 15 pompiers montagnards en Corse-du-Sud et 16 en Haute-Corse. L'unité de Haute-Corse est supervisée par le commandant Ferrandini, chef du service des équipes spécialisées. Le département étant soumis à différents types de risques (montagne, inondations, noyades, incendies, etc.), nous sommes dotés d'équipes formées pour y répondre. Le lieutenant-colonel Meschini, chef du groupement des opérations, coordonne l'ensemble. Le GMSP2B est de garde une semaine sur deux en alternance avec le PGHM (peloton de gendarmerie de haute montagne). En été, avec l'augmentation de la fréquentation, nous fonctionnons par équipes de 3 à partir de Corte. Nous disposons en outre d'une équipe de 2 personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (Grimp) basée à Bastia. Hors saison, ce sont des équipes de 2. Nos interventions sont déclenchées par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (Codis). Il reçoit l'ensemble des appels 112 et 18, réalise une conférence téléphonique entre l'appelant, notre équipe et au besoin le pilote de l'hélicoptère et le Samu, afin de cerner les besoins.

Les missions de secours à la personne en montagne relèvent de mesures spécifiques Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile) et sont exécutées sous l'autorité du préfet du département. On les classe en 3 catégories : les « opérations simples », sur un territoire réduit, dans un délai court avec un nombre de victimes limité. Elles sont confiées à un binôme de sapeurs-pompiers, parfois sans avoir besoin de solliciter l'hélicoptère de la Sécurité civile basé à Poretta ou celui de la gendarmerie, ni l'équipe médicale. Les transports se font à dos d'homme ou à l'aide d'un brancard adapté. Les « opérations complexes » - quand le nombre de victimes est plus important mais reste limité - nécessitent parfois la coordination d'une structure de commandement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée, avec plus de moyens. Elles restent cependant le plus souvent intra-service, avec parfois une aide du PGHM. Le troisième niveau est celui des « opérations d'envergure » : elles concernent des situations particulières, coordonnées par une structure de commandement interservices (poste de commandement...), impliquent la mobilisation de différents

acteurs et associent des techniques de secours en montagne mais aussi de secours ou d'appui relevant du Service d'incendie et secours (Sis) ou des services mobiles hospitaliers. On peut y retrouver simultanément le GMSP, le PGHM, les militaires de l'Unité d'instruction et intervention de la sécurité civile (UIISC 5), le Grimp, le Samu, le Service de santé du SIS 2B. Il est fréquent que les moyens spécialisés 2A et 2B s'appuient mutuellement, comme ce fut le cas lors du dramatique accident du Zoicu* ou encore lors des recherches de personnes égarées.

Localiser les victimes, les transporter à dos d'homme... pas facile! Quelles sont les compétences requises?

Si les conditions climatiques ne le permettent pas - c'est fréquent - l'hélicoptère ne peut pas intervenir. Les randonneurs partent équipés d'un smartphone, mais le réseau fonctionne très mal. Il faut marcher longtemps, escalader parfois ou descendre en rappel, etc. pour les retrouver. Il arrive qu'ils ne puissent plus nous rappeler, que nous n'ayons plus de signal pour les joindre. Si la mise en place d'un système radio dédié aux secours (comme le Grand réseau radio des Alpes, par exemple) était envisagée, ça permettrait d'apporter fiabilité et sécurité. Il nous faut une solide expérience de la montagne et une bonne condition physique pour intervenir. Pour ma part, je suis guide de haute montagne; mon collègue, l'adjudant Jean-Paul Luisi, est accompagnateur de moyenne montagne et moniteur fédéral de canyoning. Les autres aussi sont des spécialistes, un certain nombre de volontaires pratiquent la montagne au quotidien dans le cadre de leur activité. Entrer au GMSP est un engagement exigeant : les entraînements sont réguliers, tous les ans nous sommes soumis à des tests, suivons des stages. Outre la qualification générale, les fondamentales formations de secourisme, nous suivons un cursus spécifique. Du secours en montagne de niveau 1, le SMO 1 - sensibilisation - au SMO 2 que possèdent les équipiers puis au SMO 3 qui amène aux fonctions de chef d'unité, nos connaissances de sauveteurs, nos capacités à prendre en charge les blessés, à organiser, mettre œuvre les secours et nos compétences de montagnards sont évaluées. Ces diplômes professionnels sont complétés par des stages neige, glace, canyon, et se font sur le continent. Si les habilitations ne sont pas réactualisées régulièrement, elles



Photos Claire Giudici

perdent leur validité. En tant que conseiller technique, je suis appelé à vérifier que chacun est à jour.

Cette année encore, cinq personnes ont perdu la vie en montagne

La montagne ne tue pas. Ce n'est pas un espace plus hostile qu'un autre. La montagne, ce sont des paysages, des sites à visiter, c'est et ça doit rester un espace de liberté. Mais la montagne, c'est un univers qu'il faut savoir appréhender et surtout respecter. Un accident, là comme ailleurs, est vite arrivé. Une étude pour connaître le chiffre exact de la fréquentation du GR20 a été lancée par l'Office de l'Environnement en partenariat avec l'Agence de Tourisme, l'Université et le Parc Régional. Nous devrions prochainement disposer des résultats. On l'estime pour le moment entre 15 et 20 mille personnes par an. En moyenne, en Haute-Corse, 250 opérations sont réalisées à l'année par le GMSP et le PGHM, à 70 % entre mai et octobre. Il en est de même en Corse du Sud. Nous sommes à près de 500 interventions annuelles. Il y a 20 ans, il n'y avait guère plus de 70 à 80. L'augmentation paraît importante, mais à l'époque, on déclenchait moins d'alertes, les téléphones portables étaient moins répandus et le nombre de randonneurs moins élevé. Ces dix dernières années, les chiffres se sont stabilisés : le public de base est plus prudent. L'itinérance, les randonneurs qui vont d'une étape à l'autre et veulent boucler leur parcours dans la durée de leurs vacances est plus concernée. Ils peuvent alors commettre des imprudences.

Quelles en sont les causes principales d'accidents ?

À 70%, il s'agit d'accidents de randonnée, principalement sur des sentiers très fréquentés, notamment ceux des lacs... Ces parcours, présentés comme faciles, ne le sont pas tant que ça. Ils demandent une certaine forme physique : il y a du dénivelé, des échelles, etc. Ça se prépare comme une vraie randonnée : on consulte la météo, on se renseigne, on prépare son itinéraire, on a une carte et on fait un vrai sac avec vêtements de pluie et vêtements chauds, on part tôt le matin, bien chaussé, on emporte de l'eau, de quoi se restaurer, etc... Les motifs d'intervention sont très variés, mais souvent on est face à des cas d'hyperthermie, des malaises, des entorses mais aussi des chutes avec des conséquences sérieuses : fractures tibia-péroné, rachis, etc.

Faudrait-il faire payer l'imprudence ?

Le manque de prudence n'est pas la seule cause. Il y a aussi un grand déficit d'information. La baignade est interdite dans les lacs, mais rien ne l'indique. Quant aux rivières, si on a stigmatisé le canyoning après l'accident du Zoïcu, qu'advierait-il par exemple si, après un orage en altitude, une vague déferlait dans la Restonica, fréquentée par plus de 2000 personnes par jour en été ? Nos fleuves sont des torrents, en montagne un orage peut être terrible comme le rappelle le drame des Cascittoni** en 2015. Il serait bon de développer la prévention, d'installer une signalétique informative. Les touristes ne suivent pas les médias locaux. L'information doit se faire sur le terrain. Associé à un réseau radio fiable dédié aux secours, ça permettrait des interventions moins complexes. Quant aux coûts des secours, il n'est pas plus important que sur les routes : les moyens d'intervention sont équivalents en hommes et en matériels. Alors faire payer l'imprudence, ce n'est pas d'actualité. En France, les secours sont un service gratuit pour que chacun puisse y avoir droit! ■

**Le 1er août 2018, à Soccia, en Corse-du-Sud, lors d'une randonnée-canyoning, à la suite d'un violent orage, 5 personnes sont mortes emportées par une crue subite du cours d'eau Zoïcu.*

***Le 10 juin 2015, en Haute-Corse, dans le cirque d'I Cascittoni, considéré comme le passage le plus délicat du GR20, une coulée de pierres et de boue consécutive à un fort orage emportait plusieurs personnes, faisant 7 morts et 3 blessés. Après cet accident, le site a fait l'objet d'un arrêté interdisant son accès aux randonneurs. Cette interdiction a été levée en juin 2018*



ARTE VIVU

CAPTER LE SPECTACLE



Les amateurs de spectacle vivant ne le savent que trop bien : éphémère, la performance des comédiens, chanteurs ou danseurs s'envole dans les airs une fois le rideau retombé et reste dans la mémoire du spectateur, pour le temps que celle-ci permet. En 2017, la société de production Pastaprod a décidé de la fixer pour l'éternité sur pellicule. Depuis, la série Arte Vivu est diffusée sur France 3 Corse Via Stella.

Versuniversu, Patrizia Poli. Photo Pastaprod

VIVANT

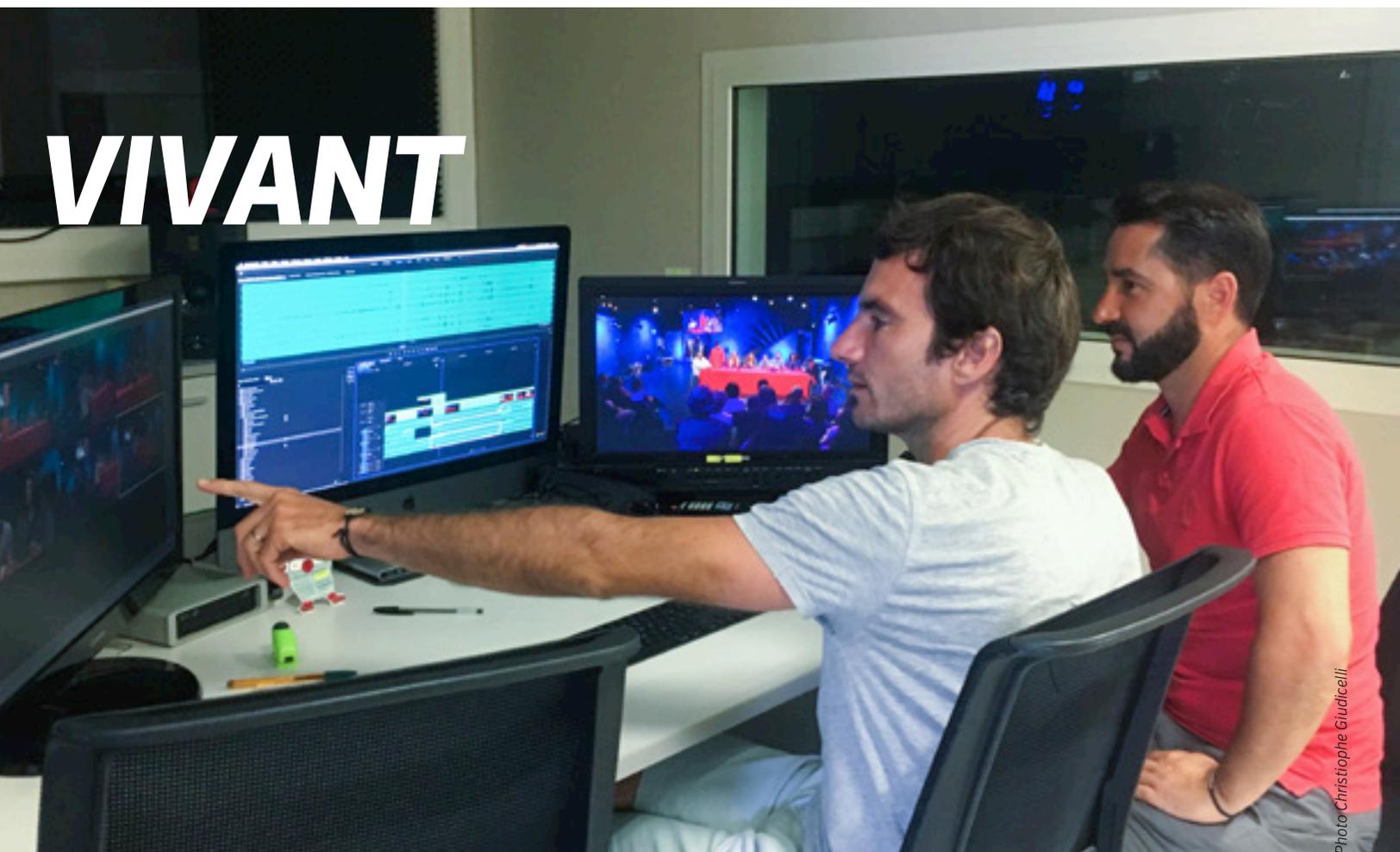


Photo Christophe Giudicelli

«L'idée de filmer du spectacle vivant me trottait dans la tête depuis une dizaine d'années. Il y a 3 ans, avec une de mes assistantes, Manon Thebault, on s'est enfermés deux mois dans un bureau pour créer le concept d'Arte Vivu. Une série dédiée au spectacle vivant insulaire. J'ai proposé le projet à Via Stella, qui a tout de suite accroché, la diffusion de spectacle vivant fait partie du cahier des charges de France Télévisions» lance depuis son bureau Pierre-François Cimino, le jeune producteur de Pastaprod, déjà connu pour être à l'initiative des séries *A Famiglia Pastacciu* ou encore *Hotel Parad'isula*, pendant que dans la pièce d'à côté, son équipe travaille sur le montage vidéo des dernières captations. La société en a réalisé 25 au total, dont 18 que les téléspectateurs ont déjà pu découvrir sur leurs écrans de télévision, réparties en trois saisons et diffusées de septembre à juin, une fois par mois sur Via Stella. Parmi elles, *T-Rex*, pièce sur le burn-out au travail du metteur en scène bastiais Alexandre Oppecini, ou encore le spectacle musical *Il était une fois Serge Regiani* de Thomas Bronzini.

LA CORSE, TERRE DU SPECTACLE VIVANT

Il faut dire qu'en Corse, les spectacles vivants ne manquent pas. Les compagnies de théâtre, de danse ou encore les chanteurs sont chaque année légion à présenter leurs créations. «Un choix cornélien» pour Pierre-François Cimino qui, parmi les dizaines de spectacle proposés ne peut en retenir que 9 chaque année. «On travaille avec les programmateurs des salles insulaires et les compagnies. On se renseigne sur ce qui est fait ou sur ce qui va l'être. Puis, on va voir les spectacles, on les filme une première fois en plan fixe avec une petite caméra pour se faire un avis». C'est plus tard, autour d'une table, durant plusieurs heures et devant des dizaines de feuilles raturées que sont choisis les spectacles: «On débat avec les membres de l'équipe, on en barre certains, on en ajoute d'autres, on revient sur un choix et puis on arrête une liste définitive» indique le créateur d'Arte Vivu. «C'est compliqué, on ne peut pas garder tout le monde,

parfois ça nous fait mal au cœur, mais on essaye de faire la sélection la plus variée possible. On diversifie les formes artistiques en choisissant de la danse, du chant, des concerts, du théâtre ou encore le one man show. On cherche aussi à diversifier les propos tenus par les artistes, en privilégiant au maximum la langue corse».

OBJECTIF : PASSER DE LA SCÈNE À L'ÉCRAN

La suite et la plus grande difficulté, ce sont les captations. La même question se pose à chaque fois. Comment transposer une prestation scénique à la télévision? L'équipe de Pastaprod ne dispose que de deux jours pour mettre en boîte chaque spectacle. Pour plus de facilité, tous les spectacles, sauf rares exceptions, ont été filmés dans le studio de 100 m² de la société, aménagé pour l'occasion en salle de spectacle pouvant accueillir une cinquantaine de spectateurs. Scrutant son écran et ses pistes de montage vidéo, Thomas Giovannetti en a réalisé deux. «On est une quinzaine sur le plateau, 2 réalisateurs, 6 cadreur équipés de caméra 4K, une grue, 2 ingénieurs du son, une scripte, plus le reste de l'équipe qui est là pour assurer le bon déroulement du tournage». Le réalisateur explique que le premier jour est dédié à la captation publique qui se fait en une seule prise, dans les conditions du direct. «Les spectateurs sont comme dans une salle de spectacle, depuis leurs fauteuils, ils regardent comme si de rien n'était, pendant que nos cadres filment ce qui se passe sur scène et dans le public. En régie, les réalisateurs pianotent sur leurs consoles pour réaliser un premier montage en direct». C'est là qu'intervient le travail de la scripte de l'équipe, Anaïs Tapiero: «Je dois connaître les spectacles sur le bout des doigts pour annoncer aux réalisateurs ce qui va se passer afin qu'ils sachent où placer les caméras.»

Le deuxième jour n'est pas de tout repos. La journée débute par le visionnage des enregistrements de la veille avec les metteurs en scène, les comédiens ou encore les musiciens. «L'objectif est d'identifier les erreurs de jeu, les fausses notes s'il s'agit d'un concert et



L'indomita donna, Locu Teatrale. Photo Pastaprod

« Montrer au plus grand nombre le spectacle vivant insulaire mais aussi l'archiver »

de retourner certaines scènes. Cette deuxième journée de travail sert aussi de moment d'échange avec le metteur en scène sur les plans qu'il souhaite montrer à l'écran. La télévision et la scène sont deux écritures narratives différentes. Il y a une complicité à mettre en place entre ceux qui filment et ceux qui jouent sur scène. Dans une salle de spectacle, le spectateur a la possibilité de regarder n'importe où autour de lui, ce qui n'est pas le cas à la télé. L'objectif est d'apporter la meilleure expérience possible aux téléspectateurs. Une expérience augmentée sur les réseaux sociaux où nous mettons en ligne l'interview des acteurs, des metteurs en scène et des débats entre eux et le public venu assister à la captation. Nous sommes dans un véritable programme dédié au spectacle vivant insulaire» souligne Pierre François Cimino.

ARCHIVER LA CRÉATION INSULAIRE

«L'objectif n'est pas non plus de vider les salles de spectacles au profit de la télévision. L'objectif d'Arte Vivu, c'est de pouvoir montrer au plus grand nombre le spectacle vivant insulaire mais aussi l'archiver. Avec les années, certaines créations auraient totalement disparu de la mémoire collective des Corses si elles n'avaient pas été filmées. Dès le départ, c'étaient les deux objectifs que nous avons imaginés pour cette série» insiste son producteur. «Nous mettons les spectacles que nous filmons à disposition et gratuitement avec l'accord des compagnies et des artistes sur notre site internet» ajoute-t-il.

Une banque de données de la création insulaire qui satisfait les amoureux du théâtre. Le premier, Jean-Pierre Giudicelli, responsable de la filière des arts du spectacle à l'université de Corse et élu représentant les troupes de théâtre exerçant leur activité dans l'île

au sein du Conseil économique et social de Corse: pour lui, une série comme Arte Vivu est très importante pour la Corse. Elle permet de «capitaliser la création du spectacle vivant insulaire, à l'instar du fonds Felix-Quilici pour le chant corse. Cela permettra, dans les années à venir, aux chercheurs d'étudier l'évolution du théâtre dans l'île, son esthétisme, mais aussi l'évolution de la langue corse». Pour celui qui enseigne également à l'université, l'aspect pédagogique est également possible: «Ce sont des supports sur lesquels travailler avec les étudiants».

L'indomita donna, pièce de théâtre traitant de la détention de la résistante Danielle Casanova à Auschwitz, montée par Locu Teatrale, a été filmée dans le cadre d'Arte Vivu. En plus de l'aspect patrimonial et la possibilité de conserver une œuvre qui est en principe éphémère, Mariane Nativi, sa directrice artistique évoque également l'aspect économique pour les compagnies: «Avoir sur DVD, une pièce filmée en bonne qualité, permet de démarcher plus facilement les programmeurs pour vendre notre spectacle. C'est ce qui s'est passé pour Locu Teatrale, pour le festival d'Avignon. Être diffusé à la télévision est également un moyen de nous faire connaître». Une dernière remarque qu'approuve Pierrick Tonelli, comédien dans la troupe d'U Teatrinu: «Cela permet d'avoir une bande démo pour les castings. Je profite également de me voir à l'écran pour corriger mon jeu d'acteur» dit-il en riant.

Pierre-François Cimino, le producteur d'Arte Vivu, espère de son côté que les captations de spectacle vivant ne s'arrêteront pas et se poursuivront encore de nombreuses années. Il évoque aussi le souhait de pouvoir un jour élargir la sélection d'Arte Vivu aux pays du pourtour méditerranéen. ■

Christophe GIUDICELLI



CONSTITUTIONS SOCIÉTÉS

N° 01

GRUPE NICOLAS DUBORGET

Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros

Siège social :

RESIDENCE CLOS DES VENDANGES
20230 MORIANI PLAGE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MORIANI PLAGE du 27 mars 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

GRUPE NICOLAS DUBORGET

Siège : RESIDENCE CLOS DES VENDANGES, 20230 MORIANI PLAGE

Durée : deux ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : management

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Nicolas DUBORGET, demeurant Route de POGGIO LE, 20230 SAN NICOLAÛ.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Stéphane REZEK, Notaire à MIMIZAN, le 4 septembre 2019, a été constituée la société civile

dénommée **SCI PAESOLU CASA** siège social : CERVIONE [20221], Paesolu Di Prunete **Capital social variable** (avec un minimum de 250.000 euros).

Capital initial : 265.000 euros **Apport en numéraire :** 115.000 euros. **Apports en nature :** La nue-propriété des lots de copropriété n° 577, 578 et 927 situés dans la Résidence PAESOLU DI PRUNETE à CERVIONE [20221].

Évalués en nue-propriété : 150.000 euros. **Objet social :** la propriété et la gestion, à titre civil, de tous immeubles

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BASTIA **Cessions de parts** soumises à l'agrément des associés. **La**

gérance de la société est assurée par Mr Christian Daniel MICHEL et Mme Mouna DARNIF, son épouse, demeurant à LA TESTE DE BUCH [33260], 80 bis rue André Lesca.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 18 juin 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS

Dénomination : OB HAUTS DE FRANCE

Siège : 9, Avenue Maréchal Sebastiani 20200 BASTIA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 100 euros

Objet : toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- L'exploitation d'un établissement d'hébergements pour personnes âgées de type résidence seniors.

- L'exploitation d'une résidence hôtelière

- L'acquisition, la gestion, la location de biens immobiliers

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,

- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe,

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Président : M. François ALBERTINI demeurant Route de Lucciana dite Route du Village 20290 LUCCIANA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour Avis, Le Président

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/08/2019 il a été constitué une SAS dénommée : **LPOF**

Siège social : lieu-dit licciola 20129 BASTELICACCIA

Capital : 500 €

Objet : Débit de boissons et restauration traditionnelle

Président : CHABRE Fabien lieu-dit licciola 20129 BASTELICACCIA

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/07/2019 il a été constitué une SASU dénommée : **LACOSSE LIVRAISON**

Siège social : lieu-dit Lugo Bât C - Hameau de Chimeglia 20160 RENNO

Capital : 1.800 €

Objet : Transport public routier de marchandises avec des véhicules de poids limité à 3,5 tonnes

Président : ROSSI Christian, lieu-dit Lugo Bât C - Hameau de Chimeglia 20160 RENNO

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

La **SASU Ab Lunettes** a été constituée. **Capital :** 100 € **Siège :** Res Super Bastia Imm L'Orba 20200 Bastia. **Objet :** Atelier de fabrication de montures optiques et solaires

Durée : 99 ans **Président :** Alexandra Berthelemy, Res Super Bastia Imm L'Orba 20200 Bastia. La cession des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit à une voix. **RCS :** BASTIA

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/09/2019 il a été constitué une SAS dénommée : **SAS BTPVALINCU**

Siège social : LES HAUTS DE BARACCI 20113 OLMETO. **Capital :** 1.000€. **Objet :** CONSTRUCTION DANS LE BATIMENT.

Président : M BUSE GEOFFRE, LES HAUTS DE BARACCI 20113 OLMETO. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS d'AJACCIO.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/01/2019 il a été constitué une SASU dénommée : **BLANC AJACCIO**

Sigle : BLANC AJACCIO

Nom commercial : BLANC AJACCIO

Siège social : 8 rue emmanuel arene 20000 AJACCIO

Capital : 1.000 €

Objet : Vente d'instruments et d'accessoires de musique et d'articles de décoration intérieur

Président : BLANC Stephane lotissement pech 20000 AJACCIO

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 01/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : **FFJ**

Siège social : Résidence Les Aloès, Bât A, Quartier Balestrino, 20000 AJACCIO

Objet social : L'acquisition, la vente, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Gérance : M. Jean-Félix, Simon FIDELI, demeurant Résidence Les Aloès, Bât A, Quartier Balestrino, 20000 AJACCIO.

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrement des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. **Immatriculation** de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis, La Gérance

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 03 septembre 2019, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **RVM**

SIEGE SOCIAL : Résidence du Stiletto Local 5, bâtiment F, rez-de-chaussée, 20167 MEZZAVIA Commune d'AJACCIO

OBJET : L'acquisition, la construction, la cession et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ;

La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ;

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en Société. Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000 euros

- Montant des apports en numéraire : 1 000 €

GERANCE :

- Amélie, Anne, Elisabeth RAMOND, demeurant Lieu Dit Pelave, Route du Stade, AFA [Corse],

- Julien, Pierre, Michel, Daniel, Ghislain VANDER MAELAN, demeurant Lieu-Dit Pelave, Route du Stade, AFA [Corse],

AGREMENT DES CESSIONS :

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 09/08/2019, il a été constitué une SCI

dénommée : **JPAS**

Siège social : Vignola Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Capital : 1000 €

Activités principales : en France et à l'étranger : acquisition, vente, gestion, location, vente à titre exceptionnel de tous biens immobiliers, prise de participations dans toutes sociétés immobilières, obtention de prêts

Durée : 99 ans

Gérant : M. AMOROS Jean-Pierre Vignola Route Des Sanguinaires 20000 AJACCIO et Mme AMOROS NÉE SILICANI Patricia Monique Vignola Route Des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Cession de parts sociales : consentement de l'unanimité des associés pour toutes cessions à des tiers étrangers à la société

Immatriculation au RCS d'AJACCIO.



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à Nice du 28/08/2019, a été constituée une SCI dénommée: **SCI MMS**. **Objet**: L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. **Siège social**: Route d'Ortale, C/o MULTARI, 20620 BIGUGLIA. **Capital**: 1000 €. **Durée**: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. **Gérante**: Mme MULTARI Marie-Sophie, 1 av du Père Marc Aurèle, Les Jardins d'Oléas, Bât D, 06100 Nice. **Cession de parts sociales**: Librement cessibles entre associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'autorisation préalable de l'AGE des associés.

Pour avis

PERICIC & FILS
CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Lot Bois de Sarrume
20167 VALLE DI MEZZANA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALLE DI MEZZANA du 03/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par actions simplifiée **Dénomination** : **PERICIC & FILS CONSTRUCTIONS** **Siège** : Lot Bois de Sarrume, 20167 VALLE DI MEZZANA **Durée** : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS **Capital** : 2 000 € **Objet** : maçonnerie générale, rénovation, gros-oeuvre, électricité générale **Exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Jovica PERICIC, demeurant Chemin de Muruccia - Bottaccina, 20129 BASTELICACCIA **Directeur général** : Nikola PERICIC, demeurant Lot Bois de Sarrume 20167 VALLE DI MEZZANA La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour Avis, le Président

GROUPEMENT SCHIAPPA
GIANSILY

Société par actions simplifiée
Au capital de 12 000 euros
Siège social : CASSETTE
20213 PRUNO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 02 Septembre 2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : **GROUPEMENT SCHIAPPA GIANSILY** **Siège** : CASSETTE - 20213 PRUNO **Durée** : 99 ans. **Capital** : 12 000,00 euros. **Objet** : Gestion et administration de participations dans toutes formes de sociétés. **Président** : Mme Laetitia SCHIAPPA, demeurant CASSETTE - 20213 PRUNO pour une durée indéterminée. **Immatriculation** au RCS de BASTIA.

Pour Avis, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société par actions simplifiée :

Dénomination : **DEMEURES CONSEILS****Capital** : 10.000 €.**Durée** : 99 années.**Date de clôture de l'exercice social** : 31 Décembre**Siège social** : 65 Corniche San Giorgio, Lotissement Marina Di Fiori - 20137 Porto Vecchio.**Objet** : La société a pour objet l'activité d'agent immobilier tel que défini par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 modifiée et les décrets subséquents. La société pourra notamment prêter son concours aux opérations portant sur le bien d'autrui et relatives à :

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,
 - l'achat, la vente ou la location gérance de fonds de commerce,
 - la cession d'un cheptel mort ou vif,
 - la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,
 - l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif comprend un immeuble ou un fonds de commerce,
 - la gestion immobilière,
 - la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis, à l'exclusion des publications par voie de presse,
 - la conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les arti-cles L.121-60 et suivants du code de la consommation,
- Président** : Clara SANTONI demeurant 65 Corniche San Giorgio, Lotissement Marina Di Fiori - 20137 Porto Vecchio est désignée Président pour une durée indéterminée.
- Directeur Général** : Philippe SANTONI, demeurant 65 Corniche San Giorgio, Lotissement Marina Di Fiori - 20137 Porto Vecchio est désigné Directeur Général pour une durée indéterminée.
- Conditions d'admissions aux AG et droit de vote** : tout associé peut participer aux AG - toute action donne droit à une voix
- Transmission des actions** : Les cessions d'actions s'effectuent librement sous réserve de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions extrastatutaires. Immatriculation sera requise au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019 il a été constitué une société **Dénomination sociale** : **ACPM** **Siège social** : Résidence PERRU BAT L APT 114, 20250 CORTE **Forme** : Société Civile Immobilière **Capital** : 100 € **Objet social** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, des biens et droits immobiliers en question **Gérant** : Monsieur Ronan MOUREAUX, Résidence PERRU, BAT L APT 114, 20250 CORTE **Cogérant** : Madame MARIE-HELENE ANDREANI, Résidence PERRU, BAT L APT 114, 20250 CORTE **Cessions de parts sociales** : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 07/08/2019 il a été constituée une société **Dénomination sociale** : **B&S GROUPE** **Siège social** : Route de la Plage, Folelli Sottano, 20213 PENTA DI CASINCA **Forme** : SAS **Capital** : 1000 Euros **Objet social** : Activité de promotion, conseil et vente de produits dermocosmétiques, de parapharmacie, d'automédication pour le compte de laboratoires dans les officines, chez les opticiens, buralistes et autres commerces, formation de l'équipe officinale et du personnel de vente. **Président** : Monsieur Baptiste BARRISEAU demeurant : Res. Las Jasmins Apt 2, Rue Vincentello d'Istria, 20620 BIGUGLIA élu pour une durée indéterminée **Directeur général** : Madame Serena RAIMONDO demeurant : Res. Las Jasmins Apt 2, Rue Vincentello d'Istria, 20620 BIGUGLIA **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé daté du 01 mars 2019, il a été constituée la société **STI ID**. Société à Responsabilité Limitée dont le **siège social** est situé quartier Foata 20240 POGGIO DI NAZZA pour une **durée** de 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BASTIA. **Objet social** est : - Intermédiaires du commerce en produits divers ; - la fourniture de toutes prestations de services liées à ces activités. Le **capital social** est de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, toutes souscrites et libérées. La **gérance** est confiée à Monsieur SANTONI Michel demeurant à POGGIO DI NAZZA.

AGLAIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/09/2019 fait à Borgo il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Société civile immobilière de construction vente **DENOMINATION** : **AGLAIA** **SIÈGE SOCIAL** : CHEMIN DU RUSTINCHETTO- LIEU DIT CAVONE - 20290 BORGIO. **OBJET** : La société a pour objet l'acquisition de terrains en vue de la construction et de la vente de tous biens immobiliers à usage d'habitation ou professionnels. Plus généralement toutes opérations financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social y compris la prise de participation dans toutes sociétés. **DUREE** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. **CAPITAL** : 1000 euros entièrement libéré. **GERANCE** : Monsieur DI GIACINTO Lionel né le 25-09-1985 à BASTIA [2B] de nationalité Française, demeurant Chemin du Rustinchetto - Lieu dit Cavone - 20290 BORGIO. **IMMATRICULATION** : au registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/08/2019 il a été constitué une SAS dénommée:

CORSE ENERGY

Siège social : DOMAINE DE L'OSARI, BAT A 20230 SAN NICOLAO. **Capital** : 500€. **Objet** : REALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES. **Président** : M BARDOU NICOLAS, DOMAINE DE L'OSARI, BAT A 20230 SAN NICOLAO. **Durée** : 99 ans; **immatriculation** au RCS de BASTIA.

«SERGE SANTUNIONE
HOLDING»

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
16, Boulevard Pascal ROSSINI
La Closerie Saint-François
20000 AJACCIO

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/09/2019 il a été constitué une société **Dénomination sociale** :

SERGE SANTUNIONE HOLDING**Siège social** : 16, Boulevard Pascal ROSSINI, La Closerie Saint-François, 20000 AJACCIO**Forme** : SAS**Capital** : 1000 Euros

Objet social : toutes opérations financières quelconques, notamment la souscription, l'achat, la vente de toutes parts, actions ou valeurs de toutes sortes ; l'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises, la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec le cas échéant la fourniture à celles-ci, selon leurs besoins, de services spécifiques ; et notamment l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Président : Monsieur Serge Santunione demeurant : 16 Boulevard Pascal Rossini - La Closerie Saint-François - 20000 AJACCIO, élu pour une durée indéterminée.

Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions sont libres. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJaccio La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/09/2019 il a été constitué une SCI dénommée:

LICHARD**Siège social** : 39 domaine de punta d'arasu 20144 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO**Capital**: 1.000 €**Objet**: DETENTION GESTION BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**Gérant**: M. ICHARD Laurent 127 Repulse Bay Road 00000 HONG KONG HONG-KONG**Cession des parts sociales**: CESSIONS SOUMISES A AGREMENT**Durée**: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO

MODIFICATION GERANCE - PRESIDENCE

N° 23

SAS NEUROSTIM au capital de 2000€ Pole santé du Macchione Avenue du Macchione 20600 BASTIA

Suivant délibération en date du 31/07/2019, les associés ont nommé en qualité de Directeur Général Mr DOMINICI Sébastien né le 20/10/1982 à Bastia demeurant 29 lot Les Hauts de Rasignani 20290 BORGIO pour une durée illimitée.

N° 24

SOCIETE D'EXPLOITATION ROSA Société à responsabilité limitée Au capital de 500 € Siège social : 31 boulevard Paoli 20200 BASTIA SIREN : 453 901 720

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/06/2019, la collectivité des associés a pris acte :

- De la démission de Madame CARLOTTI Marina de ses fonctions de gérante, suite à la cession de ses parts dans la société. L'article 21 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention, La gérance

N° 25



Maître Sylvie MICHELI Notaire Zi Migliacciaro 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO Tél 04-95-56-53-00 e-mail: grimaldi-micheli@notaires.fr

SCI CENICOR Société civile immobilière Au capital de 100 euros Siège social : MANDRIOLO PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] RCS BASTIA 529 308 017

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2019, la collectivité des associés a pris acte de la fin des fonctions de gérant de Mr Pascal LURET par suite de son décès survenu à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], le 26 avril 2019 et a nommé en qualité de nouveau gérant Mme Antoinette GAMBOTTI veuve LURET, née à ISOLACCIO DI FIUMORBO [20243] le 28 juillet 1960, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] Mandriolo, pour une durée illimitée, à compter du 26 avril 2019.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de BASTIA.

Pour avis unique, Me Sylvie MICHELI.

N° 26

LE BRISTOL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7500 euros Siège social : 56, Cours Napoléon 20000 AJACCIO 479 442 626 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 04/09/2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Yohan MERLENGHI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Sauveur, Antoine MERLENGHI, demeurant Lieu dit Diccieppo, Lieu dit Pozzu Rossu 20167 CUTTOLI CORTICHIATO, pour une durée illimitée à compter du 04/09/2019.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de M. Yohan MERLENGHI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de M. Sauveur, Antoine MERLENGHI.

Pour avis,
La Gérance.

N° 27

KILINA HOTEL Société à responsabilité limitée Au capital de 1 000 euros Siège social : Lieu dit Quattratoggia Route de Cala Rossa 20137 PORTO VECCHIO 490 996 659 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2019, l'associée unique a nommé en qualité de cogérante Madame Christiane, Jacqueline, Hilda KANT, demeurant Rue du Ham 126, Boite 10 1180 UCCLÉ (Belgique), pour une durée illimitée.

Pour avis,
La Gérance

N° 28

UZIK SAS au capital de 94 260 euros Siège social : La Citadelle 20260 Calvi 438 947 566 RCS BASTIA

Par Décisions Unanimes des Associés du 25/07/2019 il a été décidé de nommer : - en qualité de Président la SAS Financière Rocks sise 21 rue Weber 75116 Paris, 852 414 366 RCS PARIS en remplacement de la SARL J.M.T CONSULTING, démissionnaire - en qualité de Directeur Général M. Laurent SIFAOUI demeurant 12 rue Lucien Voilin 92800 Puteaux en remplacement de la SARL GP CONSULTING, démissionnaire. **Dépôt Légal** au RCS de BASTIA.

N° 29

CAMPIENDI SCI au capital de 3.000€ Siège social : Campiendi, 20246 SANTO-PIETRO-DI-TENDA 752 197 426 RCS de BASTIA

Le 10/07/2019, l'AGE a décidé de nommer gérant, Mme Muriel PIAGGI Résidence vert coteau bat a2, Chemin des diligences, 13620 CARRY-LE-ROUET en remplacement de M. François PIAGGI.

Mention au RCS de BASTIA

AVIS DE CESSIION

N° 30



B. LEONELLI AVOCAT 5, Rue César Campinchi 20200 - BASTIA Tél. 04.95.31.69.67 Fax: 04.95.32.79.15

CESSION DE LICENCE IV

Aux termes d'un acte Sous seing privé en date à BASTIA du 03 Septembre 2019, enregistré à BASTIA le 04 Septembre 2019, dossier 2019 00031157, référence 2B04P31 2019 A 01424, Madame **Virginie LUCCINI**, demeurant à BASTIA [20200] Quartier de Toga, Immeuble Lion de Toga, a cédé à la SA «ANGE MICHEL» société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 733.280 € dont le siège social est à BORGIO [20290] Lieu-dit San Ornello, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 340 515 055, la licence d'exploitation de débit de boissons IVème catégorie dite grande licence utilisée pour l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons (Licence IVème catégorie) brasserie, restaurant, salon de thé au nom commercial «Virgin'» et à l'enseigne «Brasserie Marilou», sis à BIGUGLIA [20620] Route d'Ortale, moyennant le prix de 50.000,00 €.

La prise en jouissance a été fixée au 03 Septembre 2019.

Les oppositions seront reçues, auprès de Me B. LEONELLI, avocat, à BASTIA [20200] 5 Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion,
L'Acquéreur

N° 31

AVIS

Par ASSP en date du 12/08/2019, enregistré au service des impôts des entreprises d'AJACCIO, le 23/08/2019, bordereau n°20190002856, case n°2A04P312019A01258, Madame **LAH-RECHE Lahouaria**, née le 23 août 1964 à ORAN[Algérie], demeurant Résidence U San Batistu, C 22, 20137 PORTO-VECCHIO, a cédé à Monsieur **TRICOT Grégory**, né le 28 novembre 1971 à Porto-Vecchio et Madame **HADDAD Anne-Marie**, née le 3 décembre 1963 à THIES (SÉNÉGAL), demeurant tous deux 12 Hameau de Liacanti, Route de Palavesa, 20137 PORTO-VECCHIO, le fonds de commerce de restauration connu sous le nom de « GOURMET PRESSE », situé au quartier La Poretta, lieudit « Tivaro », Immeuble « Les Mouettes » n°6, 20137 PORTO-VECCHIO, moyennant le prix de 10 000 euros.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 12/08/2019.

Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au lieu du siège de l'entreprise.

N° 32



B. LEONELLI AVOCAT

5, Rue César Campinchi
20200- BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67
Télécopie: 04.95.32.79.15

Cession de jouissance de licence IVème catégorie

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 03 Septembre 2019 enregistré à BASTIA le 04 Septembre 2019, dossier 2019 00031172, référence 2B04P31 2019 A 01425, la société «ANGE MICHEL», société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 733.280 € dont le siège social est à BORGIO [20290] Lieu-dit San Ornello, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 340 515 055, a cédé la jouissance d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IVème catégorie dite Grande licence à la société «ORTALE RESTAURATION» société par actions simplifiée, au capital de 1.000 € dont le siège est à BIGUGLIA [20620] Route d'Ortale, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 852 619 097, pour une durée de trois années à compter du 03 Septembre 2019 renouvelable ensuite par tacite reconduction. Toutes les sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation de cette licence, incomberont à la société «ORTALE RESTAURATION», la société «ANGE MICHEL» ne devant en aucun cas être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

Pour unique insertion

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES

PAIEMENT



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

04.95.32.04.40 - 04.95.32.89.92

RECTIFICATIF

N° 33

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale parue dans «L'Informateur Corse» du 9 août 2019, numéro 6781, concernant de la SCI D'INVEST, il fallait lire : « le 02 juin 2018 au lieu du 04 juin 2018 »

Pour avis au RCS d'AJACCIO.

RECEPTION ANNONCES MARDI avant 16 H 00

TRANSFERT SIEGE SOCIALE

N° 34

LA COMPAGNIE DE FORGE PROVENCALE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 28.000 €

Siège : 8 chemin de Cassagne
13710 Fuveau

430141176 RCS d'Aix-En-Provence

Par décision de l'AGE du 21/08/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/09/2019 au **TREVOLE, 20110 VIGGIANELLO**.

Gérant : M. DELGADO JEAN-BERNARD
TREVOLE, 20110 VIGGIANELLO
Radiation au RCS de AIX-EN-PROVENCE et ré-immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 35

SCI L'ABRI

Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

Siège social : Résidence A Spusata
Bâtiment D - Route du stiletto

20090 AJACCIO

842 009 284 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du procès verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 1er Septembre 2019 la résolution suivante a été adoptée :

Le siège social a été transféré à l'adresse suivante : **Lieu-Dit Favale - Route de L'Eglise - 20129 Bastelicaccia**
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis

N° 36

SARL BATIMORU

Société à responsabilité limitée

Au capital de 3.000 €

Siège : VILLAGE 20226 COSTA

488126921 RCS de BASTIA

Par décision de l'AGE du 29/08/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 02/09/2019 au 16 Via Stazzola Losari 20226 BELGODERE. Mention au RCS de BASTIA.

N° 37

CORSE PISCINES CONCEPT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 €

Siège Social : Résidence Mariana

Grand Parc - Mezzana

20290 LUCCIANA

RCS BASTIA 792 778 938

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2019, les associés ont décidé de transférer, à compter du 20 juin 2019, le siège social qui était à 20290 LUCCIANA, Résidence Mariana Grand Parc - Mezzana, à l'adresse suivante : Résidence Les Lucioles, Bat. C, 20290 LUCCIANA. L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

Pour avis et mention,
Le Gérant, PFENDER Ludovic

N° 38

CPSUD

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 500.00 €

Siège social : Domaine de Villaranda

Maison du Soleil - Mezzavia

20167 ALATA

822 664 595 RCS

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 2 septembre 2019, il résulte que : - **Le siège social a été transféré**, à compter du 02/09/2019, de ALATA [Corse] Domaine de Villaranda Maison du Soleil, Mezzavia 20167 Alata à Résidence di U Monte Fiuritu- LD Farone- 20167 Afa.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention :

Le siège social est fixé à ALATA [Corse] Domaine de Villaranda , Maison du Soleil, Mezzavia 20167 Alata.

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à Résidence di U Monte Fiuritu- LD Farone- 20167 Afa. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



N° 39

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Suivant décision en date du 06/09/2019, l'associé unique de la société **SARL POMPEANI FRANCOIS C & TP**, société à responsabilité limitée au capital de 256.114,35 euros, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 392 447 686, a décidé de transférer le siège social actuellement fixé Zone Industrielle de baléone, Mezzavia, 20167 AFA, à Zone Industrielle de Caldaniccia, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 SARROLLA CARCOPINO, et ce à compter du 06/09/2019. L'article 4 des statuts intitulé « SIEGE SOCIAL » a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 40



SCP MAMELLI

NOTAIRES

20217 SAINT FLORENT

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VIRGILIA

RCS BASTIA 452 809 007

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 9 août 2019, l'associé unique a transféré le siège de la société.

Ancien siège : Résidence Luigina 20220 L'ILE ROUSSE

Nouveau siège : Route du Sémaphore 20220 L'ILE ROUSSE

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

Pour avis, Le notaire

N° 41

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

HAVAS SARL au capital de 1500 € Siège social : 14 rue des Tanneries 59400 CAMBRAI 821122611 RCS DOUAI. AGE du 25/06/19 le siège social a été transféré du 14 rue des Tanneries, 59400 CAMBRAI au 12 Quai des Martyrs de la Libération, Immeuble Marevista, 2ème étage, 20200 BASTIA à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 821122611 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de BASTIA.

Pour avis

MODIFICATION OBJET SOCIAL

N° 42

CRYOCORPUS

Société par Actions Simplifiée

à associé unique

Au capital de 25 000 euros

Siège social : 1593 ROUTE INFE-

RIEURE DE CARDO, 20200 BASTIA

819 753 484 RCS BASTIA

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2019, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à compter du 1er juin 2019 et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui sera ainsi rédigé : **ARTICLE 2 - OBJET.**

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de cryothérapie,
 - L'activité de dermopigmentation, détatouage sans laser,
 - La correction des imperfections de la peau (rides, vergetures, cicatrices ...) par des techniques anti-âge non invasives,
 - Le traitement des imperfections de la silhouette par des techniques non invasives de morpho-cryo-sculpture,
 - Toute activité non médicale susceptible d'augmenter les performances physiques et mentales, de réduire le niveau de fatigue et/ou de stress, de générer une sensation de bien-être et de détente,
 - L'enseignement et la formation destinés aux particuliers et aux professionnels ;
 - La location de salles et équipements aux particuliers et aux professionnels.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation».

Pour Avis, Le Président

N° 43

CHELONIENS DIFFUSION

Sigle : CHELODI

SARL au capital de 516.466,64

Euros porté à 650.000 Euros

Siège social : RN 193 KM 21

20167 TAVACO

421 526 641 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 26/08/2019 a décidé d'augmenter le capital social de 133.533,36 Euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à cinq cent seize mille quatre cent soixante-six virgule soixante-quatre [516 466,64] Euros

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à six cent cinquante mille [650.000] Euros

Pour avis, La Gérance

LOCATION GERANCE FIN GERANCE

N° 44

HVFL 2010

Société À Responsabilité Limitée en

liquidation au capital de 500 euros

Siège social : PORTO MARINE

20150 OTA (Corse)

530 008 473 RCS AJACCIO

Suivant le contrat de location-gérance de fonds de commerce établi en date du 10 juin 2011 et signé à Porto, et suivant l'avenant au contrat de location-gérance de fonds de commerce en date du 01 novembre 2013 et signé à Porto, entre la **SARL « PASCIANA »**, au capital de 180 000€, dont le siège social est situé à Ota [20150] Ld Porto - Monte Rosso, représentée par la gérante Mme Saveria RASTRELLI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 520 704 495 [le bailleur] et la **SARL « HVFL 2010 »** au capital de 500€, dont le siège social est situé à Ota [20150] Porto Marine, représentée par le gérant M. Hervé VALDRIGHI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 530 008 473 [le locataire gérant], et concernant l'exploitation d'un snack hôtel, la date de fin de location gérance est fixée au 30 septembre 2017.

Pour avis, Le gérant

N° 45

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 2019 fait à Corte, la **société LE REX, SARL** au capital de 8000 euros, dont le siège social est 1 cours Paoli, 20250 Corte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le n° 449484401 a confié à la **société SERENADE, SAS** au capital de 200 euros, dont le siège social est 1 cours Paoli, 20250 Corte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n° en cours d'immatriculation, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Débit de boissons et petite restauration situé à 1 cours Paoli, 20250 Corte, connu sous le nom de "LE REX"; Pour une durée de 6 mois ans à compter du 25 août 2019 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incombent également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé **SERENADE,**
le locataire-gérant.

N° 46

VANINA'S

Société À Responsabilité Limitée

Au capital de 3 000.00 €

Siège social : MAUSOLEO

20222 BRANDO

832 463 814 RCS

Le contrat de location gérance consenti le 21/07/17 par Mme S. FRANCESCHI, Résidence la PINEDE, rte des sanguinaires, 20290 Ajaccio, RCS BASTIA 444 962 401, concernant un fonds de commerce de salon de thé, restauration sis 14 rue Campinchi, Bastia, enseigne l'Assiette, a pris fin le 30/04/19 suivant accord des parties.

La gérance

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 47

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

JUGEMENT D'OUVERTURE

Par jugement en date du 31/07/2019, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire à l'égard de :

STANECO SAS
40, rue de l'Est

92100 Boulogne Billancourt
RCS Nanterre : 399 919 810
Etablissement secondaire RCS Bastia
399 919 810 [2004/B/28]

Activité : enlèvement et traitement des ordures ménagères

Adresse : Immeuble I Crocivii - Migliaciaro - 20243 Prunelli di Fiumorbo
Liquidateur : SELAS ALLIANCE, mission conduite par Me Véronique Becheret - 3/5/7, Avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 48

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345

20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 03/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

Viale Jean-Charles
15, Boulevard Paoli
"L'ATELIER HBJ"
20200 Bastia

Activité : réparation et fabrication d'horlogerie et de bijouterie

RM N° 327 768 115 [93.83.2b]

Date de cessation des paiements : 04/06/2019

Mandataire Judiciaire : Selarl Etude BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI et Me Guillaume LARCENA)

1, rue Salvatore Viale
Immeuble u Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
la Selarl Me Nicole Casanova, Greffier

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345

20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 03/09/2019 le Tribunal de Commerce de Bastia a mis fin à la procédure de redressement judiciaire de :

La Palmeraie (sarl)
Hameau d'Antibia
20290 Campile

Activité : marchand de biens immobiliers
RCS Bastia B 412 610 388, 2009 B 11

Pour extrait,
la selarl me nicole casanova
greffier

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345

20297 BASTIA CEDEX

Par Jugement en date du 03/09/2019 le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le plan de redressement de :

Borgo Voyages (Sarl)
Résidence Mormorana - Bât B2 -
Plaine
20290 Borgo

Activité : transports publics de voyageurs et messageries
RCS Bastia B/400 539 136, 95 B 57

A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire a l'exécution du plan :

Selarl BRMJ (Me Bernard ROUSSEL)

17, Boulevard Paoli

CS 0002

20200 Bastia cedex 9

Pour extrait,
la Selarl Me Nicole Casanova, Greffier

N° 51

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345

20297 BASTIA CEDEX

Par Jugement en date du 03/09/2019 le Tribunal de Commerce de Bastia a mis fin à la procédure de redressement judiciaire de :

Boucherie de la Casinca (Sas)
Hameau de Torra
20215 Vescovato

Activité : épicerie boucherie ambulante et sédentaire au 12 place Vincetti
20200 Bastia

RCS Bastia B 822 289 161, 2016 B 535

Pour extrait,
la Selarl Me Nicole Casanova, Greffier

N° 52

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345

20297 BASTIA CEDEX

Par Jugement en date du 03/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la liquidation judiciaire de :

Bouanani Samir Abdelrama
"Fleurs de Chaux" Ld Croce
20220 Monticello

Activité : plâtrerie - peinture - décoration - ravalement de façades

RM N° 447 525 320 [176.05.2B]

Liquidateur : Selarl Etude BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI et Me Guillaume LARCENA)

1, rue Salvatore Viale
Immeuble u Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
la Selarl Me Nicole Casanova, Greffier

N° 53

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 18-404

Date : 02 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DE CREANCES

Nom : SATORI

Prénom : Badr

Activité : Professionnel du Golf

Adresse : 20215 Vescovato

Dépôt de l'état de créances : Au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

POURSUITE ACTIVITE

N° 54

COMPLET'COURTAGE

SAS au capital de 100€

Siège social :

Résidence Saint Charles

Bt D, Lupino, 20600 Bastia

825074354 RCS Bastia.

L'AGE du 29/06/2019 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital. Dépôt au RCS de Bastia.

MODIFICATION STATUTS

N° 55

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIERS ERES - LORENZONI - PISANU - MOURATILLE - MILHAU - FRANCESCCHETTI - PFEIFFER au capital de 5230,75€ ayant son siège à AJACCIO (Corse du Sud) Résidence Binda, rue Nicolas Péraldi Bâtiment A, RDC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO n° 326 554 367.

L'assemblée générale extraordinaire des associés, prise le 03 Septembre 2019 a décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIERS ERES - PISANU - MOURATILLE - MILHAU - FRANCESCCHETTI - PFEIFFER - MORICEAU au capital de 5230,75€ ayant son siège à AJACCIO (Corse du Sud) Résidence Binda, rue Nicolas Péraldi, Bâtiment A, RDC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO n° 326 554 367. L'article III des statuts a été modifié en conséquence.

Modification au RCS d'AJACCIO.

Pour Avis, La Gérance

N° 56

VICTORIA CORP.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 12 500 euros

Porté à 60 000 euros

Siège social : BASTIA (20200)

4bis, Boulevard Paoli

799 603 998 RCS BASTIA

AVIS DE MODIFICATION

Le 30/07/2019, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de

47 500 € pour le porter de 12 500 € à

60 000 € par incorporation de réserves.

- d'étendre l'objet social et l'activité à

l'acquisition, la prise à bail, la location,

l'administration et l'exploitation de tous

immeubles, l'acquisition, la location-gé-

rance, la vente de fonds de commerce,

la création de toutes entreprises, le dé-

veloppement, l'acquisition, la création,

l'exploitation, la vente de camping, vil-

lages de vacances, autres hôtels et ré-

sidences de tourisme, l'acquisition, la

location et/ou la commercialisation de

matériels d'équipement, le négoce de

tous produits et matières premières,

toute activité de centrale de référence-

ment ou d'achat, l'activité de promotion

immobilière et de marchands de biens.

La rédaction des statuts a été modifiée

en conséquence.

Pour avis.

N° 57



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04. 95. 37. 64. 79

Fax : 04. 95. 38. 54. 71

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 02 septembre 2019, les associés de la Société « ARMENTAJO », SCI au capital social de 2.250 Euros, dont le siège est Bocca Dell'Oro, 20137 PORTO - VECCHIO (RCS AJACCIO 495 267 353), ont décidé la transformation de la Société en SARL à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination - Siège social - Durée : Ils sont inchangés.

Objet Social modifié : La location saisonnière meublée assortie de prestations de service para hôtelière [accueil, nettoyage, fourniture de linge de maison].

Capital : Il reste fixé à 2.250 € divisé en 75 parts de 30 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une part pour une part.

Administration : Madame Valérie HEURTAUX née GONZALEZ, demeurant Lieudit Ogliastriccione, Figa, 20135 CONCA, est nommée Gérante de la Société, sans limitation de durée à compter du 02 septembre 2019.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses parts inscrites en compte. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts.

Agrément : Les cessions de parts sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 58

INNOSTYRE

Société par Actions Simplifiée

Capital social: 280.000 Euros

Siège social : 18 B Lotissement

Michel Ange - AFA

MEZZAVIA (20167)

R.C.S AJACCIO B 790 179 113

Suivant procès-verbal du 18 juin 2019, enregistré au SIE d'AJACCIO le 9 septembre 2019, dossier 2019

0030673, référence 2A04P31 2019

A01296, l'associé unique, a décidé :

- d'augmenter le capital social de

800.000 €, pour le porter à 1.150.000 €,

par voie de création au pair de 80.000

actions nouvelles de 10 € chacune, por-

tant les numéros 35.001 à 115.000 inclus,

intégralement libérées par voie de com-

pensation, à due concurrence, avec une

créance certaine, liquide et exigible, dé-

tenuue en compte-courant associé et

d'incorporation directe de cette somme

au capital,

- de réduire le capital social de 870.000

€, pour le porter à 280.000 € par voie

d'imputation d'une pareille somme sur le

poste de "report à nouveau" débiteur et

de suppression de 87.000 actions de 10

€ chacune portant les numéros à 28.001

à 115.000 inclus,

- et de modifier corrélativement les sta-

tuts.

Pour avis, le Président

N° 59

Commune d'Ersa

Sauvegarde de la paroisse Saint-André de Granaggiolo

**Avis d'Appel Public à la Concurrence
AAPC****Organisme qui passe le marché :**Commune d'ERSA
20275 ERSA
Téléphone : 0495356096**Mode de passation du marché :**Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
Possibilité de négocier le contenu des offres**Objet du marché :****Sauvegarde de la paroisse Saint-André de Granaggiolo****Consistance**

Mission d'Avant-projet jusqu'à l'Assistance aux opérations de réception

Critères de jugement des offres

- 1) Technique 50%
- 2) Prix 40%
- 3) Délais remise dossier demande PC 10%

Lieu d'exécution : Commune d'Ersa**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**<https://www.achatspublicscorse.com>**Date de remise des offres :** 07-10-2019**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 05-09-2019**Adresse remise des offres :** <https://www.achatspublicscorse.com>

N° 60

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr**VENTE SUR ADJUDICATION
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR**

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE 31 OCTOBRE 2019 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse),

une parcelle de terre cadastrée section C 522, au lieudit SAN BERNARDINO, d'une contenance de 5a 91ca:

Sur laquelle est édifée une maison en très mauvais état à usage d'habitation composée d'un sous-sol avec cave et garage, d'un Rez-de-Chaussée avec cuisine, séjour, trois chambres, salle de bains et terrasse et d'un 1er étage avec une chambre et salle d'eau.

Mise à Prix :**LOT UNIQUE : 50.000 €****[Avec possibilité de baisse de mise à prix]**

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 27.09.2019 de 10h à 11h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES- 39 Bd Paoli 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com

N° 61

**APPEL A CANDIDATURES****EN VUE DE L'HABILITATION DES OPERATEURS
EN CHARGE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE EN CORSE**

L'Agence régionale de santé de Corse informe le public de l'ouverture d'un **appel à candidatures** pour la délivrance de l'habilitation des organismes de droit public ou de droit privé en vue des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs. La demande d'habilitation devra parvenir à l'Agence, au plus tard le **vendredi 15 novembre 2019 à 16h**, en deux exemplaires originaux, ainsi que par mail à :

ars-corse-dt2a-sante-environn@ars.sante.fr

Un dossier dématérialisé de demande d'habilitation est téléchargeable sur le site de l'Agence par le chemin suivant : <https://www.corse.ars.sante.fr>

N° 62

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**COMMUNE D'OLMICCIA****SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****1ère Parution**

Par arrêté N° 008/09-19 du 6 Septembre 2019, le Maire d'Olmiccia a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale. A cet effet, Monsieur Philippe PERONNE, a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Olmiccia lieu dit Fenaggia - 20112 Olmiccia, du 30 septembre 2019 à 9h00 au 29 octobre 2019 à 12h00, soit pendant 30 jours. Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi, jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1594> Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Olmiccia aux jours et heures suivants :

- lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h
- mercredi 09 octobre 2019 de 9h à 12h
- jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
- mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées :

- Par voie postale jusqu'au 29 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie d'Olmiccia - Lieu dit Fenaggia - 20112 OLMICCIA

- Par voie électronique à mairie.olmiccia@wanadoo.fr avec la mention :

Objet : Carte Communale ; le Commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au dit registre.

- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 29 octobre 2019 à 12h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Olmiccia pendant 1 an et publiés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Le Maire, Roméo ADORNI

N° 63

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04.95.34.92.10

**VENTE SUR ADJUDICATION
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR**

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE 31 OCTOBRE 2019 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE LUMIO (Haute-Corse)

Dans un ensemble immobilier situé à Lumio 20260 Valle a l'Olmo (Haute-Corse) composé de deux bâtiments à usage d'habitation : une bâtisse principale sur quatre niveaux, avec un sous-sol un appartement de type F3 et une bâtisse secondaire comprenant trois appartements, avec terrain attenant cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
F	243	Valle a l'olmo	47a 45ca
F	245	Valle a l'olmo	92a 62ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

LOT UNIQUE**MISE A PRIX : 250.000 €**

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 27.09.2019 de 11h à 12h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé ou au CABINET RETALI- 39 Bd Paoli 20200 BASTIA.



Projet de renforcement de la liaison électrique Sardaigne-Corse-Italie

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE du 30 septembre au 22 novembre 2019

LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

Dans le cadre de leurs missions de service public et afin de sécuriser la fourniture d'électricité en Corse et en Sardaigne pour les années à venir, EDF et TERNA (gestionnaires de réseaux électriques corse et italien) prévoient le renforcement de la liaison électrique SACOI entre la Sardaigne, la Corse et l'Italie. Cette liaison a été mise en service en 1964 et comprenait initialement deux stations de conversion en bout de ligne (une en Toscane et une en Sardaigne) d'une puissance de 200 MW. En 1986, une troisième station de conversion permettant de prélever 50 MW pour le réseau Corse a été construite sur la commune de Lucciana, puis la liaison (« SACOI 2 ») est passée en 1992 à une capacité de 300 MW.

EDF et TERNA soumettent aujourd'hui à la concertation préalable la partie corse du projet de renforcement « SACOI 3 » qui consiste à :

- Construire - en remplacement de l'actuelle station qui arrive en fin de vie - une station de conversion à Lucciana (Haute-Corse) d'une puissance de 100 MW en fonctionnement normal et pouvant fournir jusqu'à 150 MW en cas de secours pour sécuriser la fourniture d'électricité de l'île sur les années à venir ;
- Réaliser des travaux de changement des câbles souterrains et sous-marins et des travaux d'entretien de la ligne aérienne existante (remplacement des câbles et renforcements mécaniques) ce qui permet d'augmenter la capacité de transit de la liaison existante de 300 à 400 MW.

Les communes concernées seraient :

En Haute-Corse : Aghione, Antisanti, Bastia, Biguglia, Borgo, Canale-di-Verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Cervione, Chiatra, Furiani, Ghisonaccia, Giuncagggio, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Monte, Olmo, Pancheraccia, Penta-di-Casinca, Pietrosu, Poggio-di-Nazza, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Fiumorbo, San-Giuliano, San-Nicola, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Serra-di-Fiumorbo, Solaro, Sorbo-Ocagnano, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Valle-di-Campoloro, Ventiseri, Venzolasca, Vescovato, Vezzani.

En Corse-du-Sud : Bonifacio, Conca, Figari, Lecci, Porto-Vecchio, San-Gavino-di-Carabinieri, Sari-Solenzara, Sotta, Zonza.

UNE CONCERTATION PREALABLE A L'INITIATIVE DES PORTEURS DE PROJET

Le projet SACOI 3 est identifié dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016-2018 / 2019-2023 approuvée par l'Assemblée de Corse et fixée par le décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015. Il est également inscrit sur la liste des Projets d'Intérêt Commun (PIC) de l'Union européenne au titre du règlement européen n°347/2013.

Dans ce cadre, EDF et TERNA ont fait le choix d'organiser à leur initiative une concertation préalable du public au sens du Code de l'environnement [art. L 121-15-1 et suivants] et conforme aux principes de participation énoncés par le règlement européen n°347/2013 [article 9, annexe 6]. Afin que cette concertation soit la plus ouverte et transparente possible, les porteurs de projet ont saisi la Commission nationale du débat public. Le 3 juillet 2019, celle-ci a désigné Bernard-Henri LORENZI (retraité) et Jacques ROUDIER (fonctionnaire honoraire) comme garants de la concertation préalable sur le projet de renforcement de la liaison électrique SACOI. **Neutres et indépendants, les garants sont chargés de s'assurer du bon déroulement de la concertation. Les participants peuvent s'adresser à eux :**

- Par mail : bernard-henri.lorenzi@garant-cndp.fr ; jacques.roudier@garant-cndp.fr
- En écrivant à : CNDP, 244 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris

L'OBJET DE LA CONCERTATION

Conformément au Code de l'environnement [article L 121-15-1], la concertation préalable permettra notamment de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

DUREE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation préalable se déroulera du 30 septembre au 22 novembre 2019. Le site www.saco13.fr regroupera les informations relatives au projet. Il permettra notamment de télécharger le dossier de concertation et la brochure d'information. Il présentera l'ensemble des modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation. Les personnes intéressées pourront :

- Rencontrer les représentants d'EDF lors de l'une des 5 permanences publiques d'information, organisées de 14h00 à 17h30 :

A Furiani, le lundi 30 septembre 2019,

Théâtre-cinéma le 7ème Art, Place du Centre administratif

A Lucciana, le mercredi 2 octobre 2019,

Salle de réunion de l'Hôtel de ville, 1045 Corsu Lucciana

A Penta di Casinca, le jeudi 3 octobre 2019,

Médiathèque Folleli, Allée des Bougainvillées

A Lecci, le vendredi 4 octobre 2019,

Mairie de Lecci - Salle du Conseil municipal, Lieu-dit «La Croix»

A Bonifacio, le lundi 7 octobre 2019,

Salle de la Maison des Pêcheurs, Quai Nord du port de plaisance

- Participer à l'une des 5 réunions publiques organisées à 18h30 :

A Furiani, le lundi 30 septembre 2019,

Théâtre-cinéma le 7ème Art, Place du Centre administratif

A Lucciana, le mercredi 2 octobre 2019,

Salle de réunion de l'Hôtel de ville, 1045 Corsu Lucciana

A Penta di Casinca, le jeudi 3 octobre 2019,

Médiathèque Folleli, Allée des Bougainvillées

.../...

A Lecci, le vendredi 4 octobre 2019,

Mairie de Lecci - Salle du Conseil municipal, Lieu-dit «La Croix»

A Bonifacio, le lundi 7 octobre 2019,

Salle de la Maison des Pêcheurs, Quai Nord du port de plaisance

Une seconde phase de concertation sera organisée autour de 2 permanences publiques et 2 réunions publiques supplémentaires dont les lieux, dates et horaires seront communiqués ultérieurement sur le site internet du projet www.saco13.fr. Elle portera plus particulièrement sur les fuseaux de passage envisagés pour les nouvelles lignes à l'intérieur des aires d'étude « Sud Bastia » [des communes de Bastia à Venzolasca] et « Bonifacio » [commune de Bonifacio].

Durant toute la période de concertation, le public pourra contribuer ou poser des questions :

- Via le site internet [accessible 24h/24 et 7j/7] www.saco13.fr
- Par courrier postal : EDF - SEI Corse - Projet SACOI3 - 2 avenue Impératrice Eugénie BP 406 - 20174 Ajaccio Cedex

N° 65

C.A.N.I.C.O.

Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Nord de l'île et de la Côte Orientale

CASAMOZZA - BP 1 - 20290 LUCCIANA

Siret 783 037 476 00026 - APE 515 L - Agrément 2019

Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36

si.canico@wanadoo.fr

Casamozza, le 08 septembre 2019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CANICO qui se tiendra à l'Hôtel restaurant « Chez WALTER » à Casamozza le :

Mardi 24 septembre 2019 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Examen des comptes de l'Exercice 2018
- Rapport du Commissaire aux Comptes Général et Spécial
- Affectation des résultats
- constatation de la variation du Capital Social
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement ou nomination du Commissaire aux comptes
- Renouvellement du tiers des Administrateurs :
BARCELO Daniel - GERONIMI Jacques François
PEPE Augustin - SCEA SAN GIULIANO BATTESTINI Vincent

N.B. : Tout Coopérateur peut demander à examiner aux bureaux de la Coopérative à CASAMOZZA les comptes de l'Exercice 2018 ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président,
PEPE Augustin

N° 66

C.A.N.I.C.O.

Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Nord de l'île et de la Côte Orientale

CASAMOZZA - BP 1 - 20290 LUCCIANA

Siret 783 037 476 00026 - APE 515 L - Agrément 2019

Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36

si.canico@wanadoo.fr

Casamozza, le 08 septembre 2019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CANICO qui se tiendra dans la salle de réunion de la COOPERATIVE à Casamozza le :

Mardi 24 septembre 2019 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

- Mise en harmonie des statuts avec l'arrêté ministériel du 02.11.17
- Levée de l'option Tiers Non Associés (TNA)
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président,
PEPE Augustin

HÔTEL NAPOLEON AJACCIO

centre ville

BP 28

4 RUE LORENZO VERO

20181 AJACCIO Cedex 1

Tél : 04 95 51 54 00

Fax : 04 95 21 80 40

info@hotelnapoleonajaccio.com

www.hotelnapoleonajaccio.com



MAIRIE DE CORBARA**AVIS DE CONCOURS**

Directive 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) - NOM ET ADRESSES

Mairie de Corbara, Mairie de Corbara, Lieu-dit Casavecchielle, 20256, CORBARA,

Téléphone : [+33] 4 95 63 06 50, Courriel : sg@corbara.fr, Code NUTS : FRM02

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.corbara.fr>Adresse du profil acheteur : <http://www.e-marchespublics.com>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.e-marchespublics.com>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre type : commune

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : **concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur "APS" portant sur la construction d'un espace culturel polyvalent, d'un parking et d'aménagements paysagers**

Numéro de référence : 2019-005

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71230000

Descripteur supplémentaire :

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71230000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) Description des prestations : Construction d'un espace culturel polyvalent qui devra être évolutif afin d'accueillir des manifestations culturelles, sportives, des expositions, des conférences etc, tout en intégrant un volet patrimonial.

Création/aménagement des espaces périphériques (parking paysager, espaces de détente, théâtre de verdure, espaces verts).

L'équipe de Maîtrise d'oeuvre devra être composée au minimum :

- D'un architecte urbaniste

- De bureaux d'études ayant des compétences structure, acoustique, VRD, fluide, économie du bâtiment.

Le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché sera un groupement conjoint dont l'architecte sera le mandataire solidaire.

Le marché comprendra la mission de base définie par la Loi MOP, y compris les études d'exécution avec les notices d'accessibilité et de sécurité, les missions OPC, SSI, STD, FAE, BDM, équipement mobilier et signalétique.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) - CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants :

Composition de l'équipe au regard des compétences attendues

Capacité financière du mandataire et de l'équipe

Qualité technique de la proposition analysée via la note méthodologique proposée.

Références de l'équipe

III.2) - CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Information relative à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : architecte urbaniste

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) - DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :

Adéquation au programme architectural, fonctionnel, scénographique, acoustique, et technique de l'opération

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Respect des coûts prévisionnels

Optimisation de l'exploitation/maintenance de l'ouvrage

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation

04 octobre 2019 à 18:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : français

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : oui

Nombre et montant des primes à attribuer : Chaque équipe candidate admise à concourir ayant fourni ses prestations de niveau " Avant-Projet Sommaire " conformes aux prescriptions du marché percevra une indemnité d'un montant de 12 000 euros HT [Douze mille euros hors taxe]. Cette indemnité accordée au lauréat sera considérée comme une avance sur honoraire.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants : IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

1. La commission d'appel d'offre de la commune de Corbara .

2. Des architectes et architecte-urbaniste qui constitueront 1/3 des membres du jury

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information devra être réalisée via la plateforme de dématérialisation <http://www.e-marchespublics.com>

Une copie peut être adressée par E-mail à l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

: SAS AMENAGEMENT - CAU - Résidence Casa Luna - Bât D - Avenue de Borgo - 20290 BORGIO // E-mail : sas.amenagement@gmail.com.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407, Bastia cedex, Téléphone : [+33] 4 95 32 88 66, Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr Fax : [+33] 4 95 32 38 55,

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 05 septembre 2019

N° 68

**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD****DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Modernisation du port de plaisance Charles Ornano par la mairie d'Ajaccio****1ère Parution**

Le public est informé qu'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sera ouverte.

Le projet prévoit notamment le renouvellement de l'ensemble des pannes et des systèmes d'ancrage, le repositionnement des bateaux, la mise en place d'une unité de traitement des eaux de carénages, l'amélioration de réseau et le renouvellement des bornes eau/électricité.

Siège de l'enquête : Capitainerie du port Charles Ornano à Ajaccio

Durée de l'enquête : du 30 septembre 2019 9h00 au 31 octobre 2019 18h00 inclus

Jours et heures de consultation du dossier d'enquête avec possibilité d'inscrire les observations sur le registre d'enquête, durant toute la durée de l'enquête de 9h à 12h et de 14h à 18h [sauf les samedis après-midi et les dimanches] au siège de l'enquête.

Commissaire enquêteur : Mme Madame Marie-Christine CIANELLI.

Les observations écrites ou orales sur la demande d'autorisation environnementale seront reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les permanences à la capitainerie du port Charles Ornano, aux dates aux heures mentionnées ci-après :

- le lundi 30 septembre matin de 9h15 à 12h00 ;
- le jeudi 10 octobre après midi de 14h à 18h ;
- le vendredi 18 octobre matin de 9h15 à 12h00 ;
- le mercredi 23 octobre après midi de 14h à 18h ;
- le jeudi 31 octobre après midi de 14h à 18h.

Les pièces constitutives de l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques ainsi que sur le site dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/1601>Un registre dématérialisé, où les observations pourront être consignées, est mis à disposition du public via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1601>Avant la clôture de l'enquête publique, les observations pourront aussi être adressées par courriel à enquete-publique-1601@registre-dematerialise.fr ainsi que par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la capitainerie du port - Port Charles Ornano - 20090 Ajaccio. Ces observations seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1601>Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions motivés à la préfète. Il pourra être pris connaissance de ces éléments à la Mairie d'Ajaccio ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Corse-du-Sud www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques.



AVIS DE MARCHÉ

Procédure Adaptée/ Entité Adjudicatrice
(Montant inférieur à 5 548 000€HT)
CCI2B/DC/2019.078

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet du marché : Travaux destinés au réaménagement et à l'extension du dépôt pétrolier de l'aéroport de Bastia-Poretta : Travaux d'électricité

Lieux de livraison : Aéroport de Bastia Poretta

Type de marchés : Travaux

Nomenclature Européenne CPV : 45222000-9 | Travaux de construction d'ouvrages

de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains |

Caractéristiques principales : Il s'agit de réaménager le dépôt pétrolier afin d'améliorer ses conditions d'exploitation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée définie par les articles, L.1 à L.6 et, R.2113-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12.1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCIT 2B.

Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice a passé le marché en lots séparés. Le lot 3 ayant été déclaré infructueux, il fait l'objet de la présente consultation.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts aux sections : 130

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des offres : le 1er octobre 2019 à 10h.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard de leurs :

- Garanties et capacité économique et financières
- Capacités techniques et professionnelles
- Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

.../...

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération pour les trois lots :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40%)

Le candidat remettra un mémoire technique qui précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations du présent marché, à savoir :

- La méthodologie adoptée pour chacune des phases des travaux pouvant garantir le maintien des conditions d'exploitation de la plate-forme et du dépôt pétrolier ;
- Moyens humains et matériels dédiés au chantier ;
- Délai global de réalisation des prestations incluant les périodes d'approvisionnement et de préparation ;
- Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases du chantier (y compris les périodes d'approvisionnement et de préparation)

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2019.078

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la commande publique

Tél : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- D'un référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
- Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09 septembre 2019



AVIS DE MARCHÉ

Procédure Adaptée/ Entité Adjudicatrice
(Montant inférieur à 5 548 000€HT)
CCI2B/DC/2019.078

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet du marché : Travaux destinés au réaménagement et à l'extension du dépôt pétrolier de l'aéroport de Bastia-Poretta : Travaux d'électricité

Lieux de livraison : Aéroport de Bastia Poretta

Type de marchés : Travaux

Nomenclature Européenne CPV : 45222000-9 | Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains |

Caractéristiques principales : Il s'agit de réaménager le dépôt pétrolier afin d'améliorer ses conditions d'exploitation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée définie par les articles, L.1 à L.6 et, R.2113-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12.1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCIT 2B.

Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice a passé le marché en lots séparés. Le lot 3 ayant été déclaré infructueux, il fait l'objet de la présente consultation.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts aux sections : 130

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des offres : le 1er octobre 2019 à 10h.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard de leurs :

- Garanties et capacité économique et financières
- Capacités techniques et professionnelles
- Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

....

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération pour les trois lots :

- Prix [60%]
- Valeur technique [40%]

Le candidat remettra un mémoire technique qui précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations du présent marché, à savoir :

- La méthodologie adoptée pour chacune des phases des travaux pouvant garantir le maintien des conditions d'exploitation de la plate-forme et du dépôt pétrolier ;
- Moyens humains et matériels dédiés au chantier ;
- Délai global de réalisation des prestations incluant les périodes d'approvisionnement et de préparation ;
- Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases du chantier (y compris les périodes d'approvisionnement et de préparation)

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2019.078

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la commande publique

Tél : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- D'un référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
- Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09 septembre 2019

N° 74

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour
39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
Tel : 04.95.34.92.10
Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Le JEUDI 31 OCTOBRE 2019 à 11H00

SUR LA COMMUNE DE BASTIA (Haute-Corse) :

Dans un ensemble immobilier dénommé « SANBOCUCCIO » cadastré section AY 115-116

LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS COMPOSANT LE LOT NUMERO 99 : un appartement vide en cours de rénovation au 10ème et dernier étage avec terrasse d'une superficie LOI CARREZ de 47.65 m2

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 300.000 €

Avec possibilité de baisses de mise à prix du quart puis du tiers de la mise à prix initiale par le juge des criées, immédiatement ou après de nouvelles publicités au choix du poursuivant

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 27.09.2019 de 11h30 à 12h30 par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES- 39 Bd Paoli 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com

N° 75



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval, BP 215 - 20187 AJACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : MISSIONS DE COORDINATION S.P.S. RELATIVES A DES OPERATIONS DE GENIE CIVIL SUR LE RESEAU ROUTIER TERRITORIAL.

Numéro de référence : 2019-SIR-0174 Relance

Date limite de remise des offres : 07 octobre 2019 à 16 h 00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06 septembre 2019

DERNIERES MINUTES

N° 76

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Antoine GRIMALDI et Jean-Yves GRIMALDI titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 19 août 2019, Monsieur Jean-Claude BRASSELET, retraité, né à ONNAING [59264] le 4 décembre 1945, et Madame Lucienne BALDASSARI, retraitée, née à FURIANI [20600] le 19 décembre 1943, son épouse, demeurant ensemble à FURIANI [20600] Lieudit "Olivettu", Mariés à la mairie de LEVALLOIS PERRET [92300] le 5 décembre 1981 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent

Pour insertion, Le notaire.

N° 77

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

L'ÉCRITOIRE SASU au capital de 1,00 Euro Place de la Fontaine, 20117 EC-CICA-SUARELLA 831991146 R.C.S. Ajaccio Par décision de L'Associé Unique en date du 10/09/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au Route de Castres, 81260 ANGLÈS à compter du 10/09/2019. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés d' Ajaccio

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 78

SARL CORSETEC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €uros
RCS AJACCIO : B 517 749 073
Siège social : LA CHIOSELLA 20167 AFA

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique, dans l'acte du 31 mai 2019, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mr AUDOUIN Julien demeurant la Chiosella, 20167 AFA et constate la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d' Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 79

VIVÈS GVAS

Société civile immobilière

Au capital de 100 euros.

Siège social : ZONZA 20144
RESIDENCE U CENTRU APPT B7
ROUTE DE BASTIA RT 10
STE LUCIE DE PORTO VECCHIO.

Siège de liquidation :
RESIDENCE U CENTRU APPT B7
ROUTE DE BASTIA RT 10
STE LUCIE DE PORTO VECCHIO
20144 ZONZA
821871316 RCS AJACCIO

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le du 30 juin 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur VERONIQUE VIVES, demeurant RESIDENCE U CENTRU APPT B7 ROUTE DE BASTIA RT 10 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 ZONZA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé RESIDENCE U CENTRU APPT B7 ROUTE DE BASTIA RT 10 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 ZONZA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur

ICN : Annonces légales
Tél : 04 95 32 04 40



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Associations de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Infolégale



VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !



Nouveau en Corse

“ Les experts en **signalétique** ”



publicité adhésive
enseigne - signalétique
décoration vitrine - totem
banderole - habillage véhicule
signalétique extérieure
chevalet - panneau
impression grand format
cartes de visite - flyers
dépliants...

**Et bien d'autres supports
de communication visuelle !**

04 95 32 11 11

RN 193 Rond Point Ceppe
Lieu dit Cardello
20620 Biguglia
Tél. 04 95 32 11 11
E-mail : contact@pano-bastia.fr
www.pano-bastia.fr



du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

VALÉRIE CABANES

PLAIDOYER POUR UN DROIT DE LA NATURE



Photo Christophe Giudicelli

Juriste en droit international spécialisée dans les droits de l'homme, experte auprès de l'ONU, Valérie Cabanes est la co-fondatrice de l'ONG de protection de l'environnement Notre affaire à tous, à l'origine en 2018 de la pétition L'affaire du siècle visant à poursuivre l'Etat en justice pour son inaction dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le 8 septembre, elle donnait une conférence au parc Galea sur «les lois de la nature».

Quel est l'état de la planète en 2019?

Très concrètement, les scientifiques nous ont avertis que nous avons atteint certains points de non-retour. Le premier, celui de l'emballlement climatique. Cela peut être déjà aujourd'hui + 4° ou + 5° dans certains endroits. Cet été, on a vu des températures atteindre les 51° en Inde et des populations qui peuvent mourir de cette situation. Cette situation est dramatique en ce qui concerne le climat, mais également en ce qui concerne l'érosion de la biodiversité. Les scientifiques nous ont alerté: nous sommes engagés dans une sixième extinction de masse.

Aujourd'hui cette sixième extinction de masse n'est donc plus de la science fiction?

C'est très concret. En Europe, nous avons perdu 80% des insectes et la vie ne peut pas se perpétuer sans les insectes et les pollinisateurs. Dans le monde, on a perdu 60% des animaux sauvages. Les plantes, les végétaux, les arbres sont également menacés d'extinction un peu partout sur la planète. Le réchauffement climatique induit un effet amplificateur. On a 167 pays sur 197 qui sont aujourd'hui touchés par la désertification. On s'achemine vers un chaos, de plus en plus prévisible, en relation avec la gestion de l'eau et la problématique du déplacement de plusieurs centaines de millions de personnes qui ne pourront plus vivre où elles avaient l'habitude de vivre. Elles vont essayer de trouver d'autres territoires où s'installer pour pouvoir survivre.

Les conséquences sur les humains sont déjà visibles?

Ce que nous sommes en train de comprendre ou de redécouvrir, puisque les peuples premiers le comprennent depuis longtemps, c'est que tout est interdépendant. L'écosystème terrestre est un système complexe composé de sous-systèmes qui interagissent entre eux. Chaque écosystème sur Terre a un rôle à jouer, chaque espèce vivante, végétale, animale, a un rôle à jouer et c'est cet équilibre qui maintient la vie telle que nous la connaissons et permet à l'humanité de survivre. À partir du moment où l'on déstabilise complètement l'écosystème terrestre par nos activités, en partie industrielles, on met en péril le destin de l'humanité. Quand je plaide pour la reconnaissance des droits de la nature, c'est parce que pour moi, c'est la meilleure manière aujourd'hui de protéger les droits fondamentaux. Le droit à l'eau, le droit à l'alimentation, le droit à la santé des populations de demain et des générations futures.

Nous disposons déjà d'une Charte de l'environnement, d'un Code de l'environnement, de réglementations. Ne sommes-nous pas assez équipés juridiquement pour lutter contre le changement climatique?

Le droit de l'environnement tel qu'il est construit aujourd'hui est un droit extrêmement morcelé. On regarde une fois de plus la nature par sujets divers et variés sans regarder le principe d'interdépendance. Ce droit a besoin de se reformer. Il a besoin d'écouter les scientifiques et d'écouter cette sagesse quasi inhérente au respect des lois biologiques. On ne peut plus aujourd'hui créer des lois en fonction de problématiques distinctes, sans à chaque fois chercher à maintenir l'équilibre homéostatique de la Terre. Je crois que c'est par cette révolution juridique qui vise à donner la possibilité à des écosystèmes de se défendre en justice. Quand je dis se défendre, ça veut dire très concrètement de défendre leur droit à jouer leurs rôles dans la communauté de vie. Il faut accepter que notre destin est lié aux leurs et donc les reconnaître comme des entités vivantes et non plus comme des choses que l'on peut exploiter, surexploiter, épuiser, détruire. Nous sommes en train de scier la branche sur laquelle nous sommes assis.

Quelles seraient les modalités de cette reconnaissance juridique?

Il y a eu plein d'expériences différentes menées dans le monde. Soit ça passe par la voie législative et idéalement par la voie constitutionnelle, puisqu'il s'agit de droits fondamentaux inaliénables qui seraient attribués aux écosystèmes, c'est-à-dire le droit pour eux à jouer leurs rôles, à se régénérer et le poser dans la Constitution. Soit par des lois, cela s'est fait dans d'autres pays, qui reconnaissent certains écosystèmes comme des entités vivantes, des sujets de droit et dont les intérêts peuvent être défendus par des représentants comme on le fait avec un

enfant. On ferait la même chose pour une forêt, une rivière. Ce qui se produit aussi, actuellement, c'est la voie jurisprudentielle. Dans ce cas-là, des citoyens vont chercher le courage des juges et essaient d'obtenir d'eux une jurisprudence qui permet de reconnaître des droits à la nature ou de protéger les droits des générations futures. C'est un peu ce qu'on a commencé à faire en lançant en 2018 L'affaire du siècle qui a abouti à poser un recours contre l'Etat pour non respect de ses obligations climatiques et défendre notre droit à un environnement sain.

Vous plaidez également en faveur d'une reconnaissance du crime d'écocide, où en sommes-nous?

La reconnaissance du crime d'écocide est un plaidoyer complémentaire à celui des droits de la nature. Il vise à rechercher la responsabilité pénale des dirigeants politiques et économiques quand ils prennent des décisions ou agissent de manière à altérer gravement des communs planétaires qui, au final, porteraient préjudice aux conditions de vie de population entières, voire même de l'humanité. Reconnaître l'écocide, c'est reconnaître un cinquième crime grave dit «international» reconnu par la cour pénale internationale. Depuis 2002, elle reconnaît le crime de guerre, le crime d'agression, le crime contre l'humanité et le crime de génocide. Le but est là aussi, essayer de faire évoluer le droit pour reconnaître que quand on porte atteinte gravement à des écosystèmes vitaux sur terre ça pourrait être aussi considéré comme criminel. Au final, ça conditionne aussi nos conditions de vie à tous.

Depuis les années 1970 on parle de dérèglement climatique. Aujourd'hui les effets sont plus que visibles. Selon vous pourquoi les politiques n'agissent pas?

Vaste débat. Au moment où on a commencé à comprendre les effets de nos ères industrielles, de l'activité humaine sur l'écosystème terrestre, on a commencé à alerter avec le premier sommet de la terre en 1972 à Stockholm. Au même moment, il y a eu un essor dans le monde des multinationales qui ont construit un droit qui les protège et leur permet d'agir quelque part en toute impunité. Malheureusement, on a souvent des hommes politiques qui cherchent d'abord le pouvoir et essaient de répondre à des enjeux électoralistes sur des problématiques qu'ils essaieront de régler sur le court terme. Les Iroquois disent: «ne prend jamais de décision sans jamais en estimer les conséquences sur sept générations». Quel homme politique se pose aujourd'hui ce type de question? Il va se poser des questions sur les 4 ou 5 ans qui viennent. Dans un dogme capitaliste, qui va prôner la croissance à tout prix, c'est: «vous voulez de l'emploi, il faut donc de la croissance. Je donne donc le champ libre aux multinationales et aux grandes entreprises pour répondre à cet enjeu». Nous sommes arrivés au bout de ce système. Les scientifiques nous alertent car nous avons franchi un certain nombre de limites. Aujourd'hui, nous mettons vraiment en péril l'humanité.

Peut-on imaginer un droit international, avec des Etats qui prennent des sanctions contre d'autres Etats auteurs d'écocides? Des sanctions économiques, voire l'intervention de la force comme on peut le voir lors des génocides, des agressions?

Si le crime d'écocide est reconnu par la Cour pénale internationale (CPI), il entre dans le même champ de compétence que ce type de crime. On peut le constater, c'est rarement par la voie militaire que cette ingérence se fait. Elle se fait soit par la voie diplomatique, soit par la voie humanitaire et aussi par le biais du Conseil de sécurité de l'Onu. En revanche, ce que fait la CPI par rapport au Conseil de sécurité de l'Onu, si le crime d'écocide est reconnu, c'est d'imposer aux chefs d'Etats de poursuivre et faire juger les personnes qui porteraient atteinte à la sûreté de la planète. De la même manière qu'aujourd'hui, le statut de Rome fait obligation aux Etats qui en sont signataires de poursuivre les crimes de guerre, génocides, crimes contre l'humanité. C'est pourquoi je crois vraiment que le droit pénal international peut être un outil efficace et contraignant pour faire avancer les moyens de lutte contre l'écocide en cours. ■

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI

DÉMOGRAPHIE/EMPLOI

DES DÉPLACEMENTS RÉDUITS POUR ALLER TRAVAILLER

L'Insee vient de publier une enquête portant sur les trajets des actifs.

Il en ressort que les trois quarts des Corses travaillent dans leur intercommunalité de résidence

En matière de périmètre de déplacements entre domicile et travail, la Corse fait figure de bonne élève. C'est ce qui ressort d'une enquête publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 5 septembre dernier. Grâce à l'analyse des données de l'année 2016, l'institut met en effet en avant que, sur les 130 200 actifs qui occupaient alors un emploi sur l'île, 75% d'entre eux travaillaient dans leur Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence. En somme, seuls 30 690 actifs quittaient leur EPCI de résidence pour aller travailler. Une part des « stables » particulièrement élevée, qui place la Corse à la deuxième place des régions de France métropolitaine, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur [79%].

Un trait particulièrement marqué dans les intercommunalités de la Capa et du Sud Corse, où la stabilité dépasse 94%, ainsi que dans les autres EPCI abritant une agglomération (Sartenais-Valinco-Taravo, Calvi Balagne, Centre Corse, CAB, Fium'Orbu Castellu, et Ile-Rousse Balagne) où environ 80% des actifs vivent et travaillent sur le même territoire.

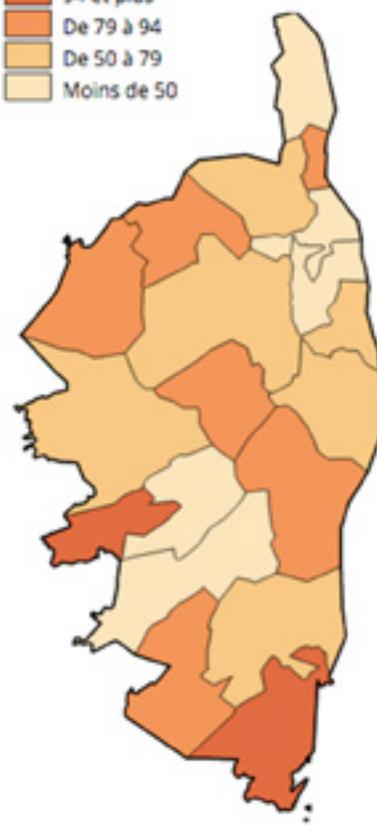
Effet inverse dans les EPCI péri-urbains, où on remarque que plus de la moitié des actifs vont travailler en dehors de leur périmètre. C'est notamment le cas dans le Celavu-Prunelli et la Pieve de l'Ornano, où les actifs sont drainés par le bassin d'emploi autour d'Ajaccio, ainsi que des EPCI Marana-Golo, Castagniccia-Casinca, et Cap Corse, où les actifs sont captés par le bassin d'emploi bastiais. « Mais, si ces intercommunalités se vident quotidiennement de bon nombre de leurs actifs résidents, elles accueillent aussi des travailleurs d'EPCI voisins avec des taux d'entrées qui excèdent les 28%, à l'exception du Cap Corse, plus isolé [15%] », souligne toutefois l'Insee en prenant l'exemple du territoire Marana-Golo qui « reçoit chaque jour autant de travailleurs qu'elle en voit sortir de son territoire ».

Enfin, il apparaît que les migrations alternantes entre EPCI ont tendance à se développer, mais à un rythme modéré. Ainsi, en 2016, seules 1990 personnes de plus qu'en 2011 quittent leur EPCI pour aller travailler. Un accroissement de 0,6 point sur la période, soit une tendance légèrement moins soutenue qu'au niveau national où la part croît de 1,4 point. À noter qu'une seule intercommunalité fait exception: le Nebbiu-Conca D'oro qui affiche - 5,9 point sur la période 2006-2016, « signe d'un fonctionnement plus indépendant du marché du travail » selon l'Insee. ■ MP

TAUX DE STABLES PAR ECPI EN 2016

en %

- 94 et plus
- De 79 à 94
- De 50 à 79
- Moins de 50



2,5

Les chiffres de la semaine

M€ TTC, financés au titre de l'Anru et du PEI, pour les nouveaux aménagements du stade des Salines à Ajaccio. Inauguré le 28 août, le stade a été baptisé Jean Fabiani, en hommage à l'ancien président du club de foot Entente Gallia Salines décédé en janvier 2019.

3

Les chiffres de la semaine

villes corses dans le top 10 des villes où les Français ont loué le plus de voitures cet été, selon le bilan dressé par Carigami, comparateur en ligne de location de voitures. Si Paris figure en tête du classement, la 2e place revient à Ajaccio, Bastia se classe 3e et Figari 6e.

-5,9%

Les chiffres de la semaine

sur un mois pour les trafics passagers [entrées et sorties] de juillet, avec 1 402 698 passagers sur les lignes aériennes et maritimes (régulières et charter), indique l'Observatoire régional des transports de Corse. Sur 12 mois, avec un total de 8 266 352 passagers, la baisse est de 0,8%

TRANSPORTS

Luc Bereni à la tête du directoire d'Air Corsica

Le 9 septembre, le Conseil de surveillance d'Air Corsica a porté Luc Bereni, 57 ans, à la présidence du directoire de la compagnie. Il succède à ce poste à Philippe Dandrieux qui exercera désormais la fonction de conseiller stratégique auprès du directoire. Diplômé de l'Université de Paris I, Luc Bereni a débuté sa carrière dans le domaine du transport aérien dès 1985 et a occupé divers postes à responsabilités dans plusieurs compagnies aériennes telles qu'Air Inter, Air Liberté, ou encore AOM avant d'intégrer la CCM (ancien nom d'Air Corsica) en 2000. Il en sera le directeur commercial jusqu'en 2007, année où il est recruté par XL Airways, toujours en qualité de directeur commercial. Il occupera ce poste durant plus de 10 ans avant de retourner vers la compagnie aérienne régionale corse dont il intègre le directoire au tout début de l'année 2019. À présent à la tête de ce directoire, il s'est dit déterminé à «poursuivre le développement de la compagnie et l'inscrire résolument dans l'avenir du transport aérien», se proposant pour ce faire de «cibler très prochainement des actions-clé, que les directeurs seront appelés à piloter». ■ PMP



Photo DR

SANTÉ

1^{es} assises des maladies neuro-dégénératives

Maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, sclérose en plaques... On dénombre aujourd'hui en France près de 1,2 million de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, dont quelque 3000 en Corse où on dénombrait en 2017 1870 personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, 610 souffrant de la maladie de Parkinson et 380 qui vivent avec une sclérose en plaques. Chaque année, 225 000 nouveaux cas de maladie d'Alzheimer sont diagnostiqués en France (60% de ces malades sont des femmes) et en 2020, un quart des Français de plus de 65 ans pourrait être touché. Les maladies neuro-dégénératives ont des conséquences lourdes sur le quotidien et la qualité de vie des patients mais aussi de leurs «aidants», particulièrement pour les aidants «à titre non professionnel». Le 19 septembre, en collaboration avec l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Ireps), l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse organise au palais des congrès d'Ajaccio les premières assises régionales consacrées aux maladies neuro-dégénératives. Elles s'inscrivent dans le cadre national du Plan maladies neurodégénératives (PMND), commun aux différentes pathologies mais prenant en compte les spécificités de chacune. Il vise à permettre un meilleur diagnostic, plus précoce, pour qu'à défaut de traitement curatif, on puisse freiner la progression de la maladie, offrir au malade une meilleure qualité de vie et un tissu social préservé, mais aussi à accompagner le patient et ses proches grâce à une palette d'offres de services: aides et soins, à domicile ou en établissement; éducation thérapeutique pour le malade et ses aidants, plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants... À l'occasion des assises régionales, l'ARS de Corse a souhaité mettre à disposition des malades et de leur famille «un guide d'orientation» pour les informer des différents dispositifs présents en Corse afin d'éviter les «errances» des patients et familles en recherche d'interlocuteurs, d'accompagnements et de soins adaptés en faisant mieux connaître l'offre existante de proximité la plus pertinente. Distribué lors des assises, il est également téléchargeable sur le site de l'ARS. ■ AM

Savoir + : www.corse.ars.sante.fr

Les chiffres de la semaine

180

M€ investis en 2019-2020 pour la transition environnementale de la flotte: la compagnie maritime Corsica linea ambitionne de réaliser «le plus grand plan d'investissements verts de la façade méditerranéenne dans le domaine du transport maritime».

Les chiffres de la semaine

+5,1%

de retards sur les vols programmés sur la période estivale par Air Corsica, selon Flightright. Toutefois, le taux de retards d'Air Corsica reste un des deux plus faibles enregistrés en France : 8% contre 11% pour Air France et jusqu'à 21,3% pour Easyjet, championne des retards.

Les chiffres de la semaine

-0,5%

sur le litre de SP 95 et - 0,2% sur celui du gazole: c'est la baisse mensuelle relevée en août par Corsisat sur les prix à la pompe en Corse, en diminution de 2,1% et 2,2% sur un an. Mais sur un mois les écarts de prix moyens Corse-Continent ont encore progressé de 5,9% et 2,5%.

ENTREPRISES

Baisse des créations, hausse des défaillances

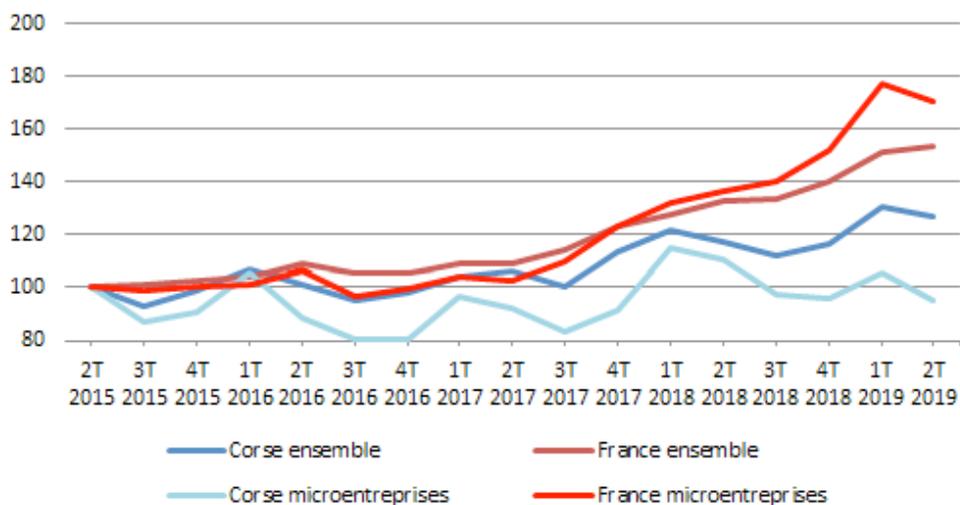
Après une année 2018 et un premier trimestre 2019 marqués par une « bonne dynamique », le deuxième trimestre 2019 enregistre une diminution de l'ensemble des créations d'entreprises (-2,5%). Toutefois, en glissement annuel, le nombre de créations croît de 15,7% en France métropolitaine et de 8,8% en Corse où, lors de ce deuxième trimestre 2019, 824 entreprises (hors micro-entrepreneurs) ont été créées contre 816 lors du trimestre précédent, soit une légère augmentation trimestrielle de 1% contre + 1,9% au niveau national. La progression constatée sur l'île découle uniquement de la hausse marquée pour ce qui est des entreprises classiques, (+ 22%), tandis que celles sous statut de microentreprises marquent une baisse importante (-14,2%) tendance qui se démarque de celle observée au plan national qui a vu les entreprises à statut micro-entrepreneurial augmenter d'un quart sur un an, les entreprises classiques augmentant dans une proportion moindre: +7,4%.

En revanche, à fin juin 2019, le cumul sur douze mois du nombre de défaillances d'entreprises enregistrées dans l'île était de 445, soit une augmentation de 11,3% par rapport à la période de juillet 2017 à juin 2018; et le nombre de défaillances - en cumul sur 1 an - a augmenté de 7,2% au premier trimestre de l'année 2019. Si, au national, les défaillances s'inscrivent également à la hausse sur un trimestre, c'est cela dit dans des proportions moins marquées qu'en Corse (+ 2,4%) et elles de plus à la baisse sur un an: - 1,3%. À l'échelle des anciens départements, c'est en Haute-Corse que les défaillances ont le plus augmenté sur un an: + 20,5% contre + 3,3% en Corse-du-Sud. Lors de ce deuxième trimestre, qui a vu les tribunaux d'Ajaccio et Bastia juger 35 procédures de liquidation judiciaire, les secteurs les plus concernés par les défaillances sont ceux de la construction (24,8%), de l'hébergement et restauration (22,2%), du commerce et de la réparation automobile (15,4%). ■ AN

Sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements, Sirene, Banque de France, Fiben, Corsistat.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES (CVS)

Indice base 100 et 2T 2015



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture

Note : données trimestrielles corrigées des variations saisonnières

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene - Traitement Corsistat

	Industrie	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Services	Ensemble secteurs	Ensemble hors microentreprises
1T 2019	70	194	325	635	1 224	816
2T 2019	74	174	302	643	1 193	824
Part créations 2T 2019	6,2 %	14,6 %	25,3 %	53,9 %	100 %	69,1 %
GA 2T 2018 - 2T 2019	12,1 %	-4,9 %	7,5 %	13,4 %	8,8 %	21,9 %

AGENCE DE L'EAU

Près de 388 000 € investis en 6 mois sur la Corse

Lors du 1^{er} semestre 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé près de 388 000 € d'aides financières pour soutenir des projets portés par des structures corses. Les actions aidées ont trait à trois domaines: animation et concertation; milieux aquatiques; solidarité internationales. Une subvention de 193 750 € a ainsi été allouée à la station de recherche marine Stareso - située à la pointe du cap de la Revellata - qui poursuit des études et suivis de la faune, la flore et la qualité physico-chimique de l'eau dans la baie de Calvi. Les connaissances ainsi acquises visent à caractériser l'état de ce milieu au regard des pressions subies, d'identifier les zones écologiques fonctionnelles de la baie et d'évaluer l'incidence du changement climatique. Le secteur étudié étant labellisé « site atelier » dans le cadre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), les résultats ont vocation à être valorisés non seulement auprès des acteurs locaux du littoral mais aussi au niveau national. Autre projet soutenu, la réalisation, par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) d'une cartographie des zones humides de référence du bassin de Corse: pour localiser, qualifier les fonctions et identifier les pressions actuelles ou futures exercées sur ces zones remarquables, l'OEC va exploiter l'ensemble des données bibliographiques disponibles et faire appel à une large concertation avec les acteurs du territoire. Une subvention de 70 000 € a été accordée à cette opération, qui permettra de disposer des éléments de connaissance indispensables à l'élaboration de la future stratégie régionale en faveur des zones humides. Enfin, une aide de 123 950 € a été octroyée à la commune de Levie pour une action de coopération et de solidarité internationale: comme le permet la loi Oudin-Santini de 2005, Levie participe en effet à la fourniture et la mise en place de 150 dispositifs d'assainissement individuels pour des familles non équipées de l'oasis de Gabès, en Tunisie. À l'issue des travaux, ces ouvrages seront la propriété des familles qui en assureront le bon fonctionnement. Un suivi épidémiologique sera assuré dans le secteur des équipements mis en place pour évaluer les effets des dispositifs sur les maladies hydriques qui touchent actuellement la population, ainsi qu'un suivi dans le temps des évolutions constatées sur l'état du milieu naturel de l'oasis. ■ AN



CRASH DE LA CARAVELLE AJACCIO-NICE

Après 51 ans d'attente, vers une levée du secret-défense?

Le 11 septembre 1968, peu après 10h30, une caravelle d'Air France assurant la liaison entre les aéroports d'Ajaccio et de Nice s'abîmait en mer au large de la côte niçoise. Aucune des 95 personnes (89 passagers dont 13 enfants et 6 membres d'équipage) présentes à bord du vol 1611 n'a survécu à ce crash qui, à l'issue d'une enquête technique, sera attribué à la survenue d'un incendie. Le feu, qui aurait pris naissance dans la partie arrière de la cabine, à proximité des toilettes, se serait ensuite propagé jusqu'à entraîner la perte de contrôle de l'appareil. Mais sa cause n'a pas été déterminée avec précision. Et, dix jours seulement après le crash, l'hebdomadaire *Paris-Match* avait avancé la thèse d'une erreur lors d'un tir d'entraînement de missile. Si le dossier était clos en 1972, les familles des victimes, peu convaincues par l'explication officielle, ont continué à explorer cette piste, récoltant témoignages et documents susceptibles de l'étayer. En novembre 2008, une Association des familles des victimes du crash de la caravelle Ajaccio-Nice voit le jour, avec pour objectif de «mettre tout en œuvre [...] afin que les causes de la catastrophe soient déterminées et que l'on connaisse enfin la vérité». Plusieurs plaintes seront déposées afin de parvenir à la réouverture du dossier et à plusieurs reprises, des élus locaux ont, au fil des années, interpellé les gouvernements successifs afin d'obtenir une levée du secret-défense, également requise en mars 2018 par le juge d'instruction Alain Chemama. Une demande réitérée ce 9 septembre dernier, dans une lettre commune, par les maires d'Ajaccio et de Nice, Laurent Marcangeli et Christian Estrosi, estimant qu'il était temps d'en finir avec «51 ans de mutisme, pour ne pas dire d'indifférence de l'État» et à laquelle Emmanuel Macron semble prêt à apporter une réponse: on apprenait en effet le 10 septembre qu'il avait demandé à la ministre de la Défense, Florence Parly, de saisir la commission de la défense nationale pour ouvrir la voie à la déclassification de documents classés secret-défense et susceptibles d'être en lien avec le crash. Bientôt la fin d'une trop longue attente pour les familles des victimes? Une fois saisie, la Commission du secret de la défense nationale a en principe 2 mois pour donner un avis (qui n'est pas contraignant) sur la déclassification et opter soit pour une déclassification totale, soit pour une déclassification partielle soit pour le maintien du secret-défense. ■ AN

PATRIMOINE/SOLIDARITÉ

L'ACA mouille le maillot pour la Bibliothèque Fesch

Au temps pour les clichés et les généralisations sur les footballeurs? On les dit volontiers égocentrés, mercenaires, hermétiques à une culture autre que celle du ballon rond et rarement enclins au geste solidaire... Et il est vrai que certains d'entre eux font de leur mieux pour coller à cette image. Il est cela dit des clubs de foot qui montrent que des joueurs peuvent «mouiller le maillot» non pas seulement pour la gagne mais aussi au profit d'une bonne cause. Comme par exemple la préservation d'un patrimoine architectural et culturel. C'est le cas du club de l'ACA qui se mobilise en faveur de la Bibliothèque patrimoniale du Musée Fesch d'Ajaccio, classée au titre des monuments historiques depuis 1986. Retenue par la Fondation du Patrimoine pour le loto du Patrimoine, elle nécessite divers travaux de réhabilitation et d'amélioration. Pour récolter des fonds, les joueurs du club ajaccien vont arborer, le 20 septembre prochain à l'occasion de la rencontre Le Mans-ACA, des maillots collectors frappés du logo du musée Fesch. Ces maillots seront ensuite mis en lots lors d'une grande tombola. L'intégralité des fonds ainsi récoltés ira à la réhabilitation de la bibliothèque. ■ PMP

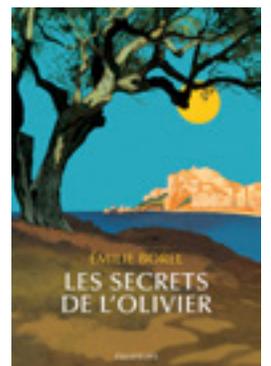
Photo Paule Santonili



L'OLIVIER SELON ÉMILIE BOREL



Émilie Borel n'a jamais cessé de voyager. Après un parcours familial à travers le monde, professionnel dans l'humanitaire, elle s'est installée en 2008 en Corse. Une odyssée personnelle, philosophique, dans le royaume qu'elle a créé. Son Ithaque se situe sur la côte orientale, se nomme le Domaine et le Moulin d'Oltremonti. Elle vient de publier Les secrets de l'olivier aux éditions Equateurs.



*Emilie Borel
Les secrets de l'olivier
Équateurs*

Vous avez eu une enfance nomade, une fresque d'enfance que vous dépeignez comme sobre. Pourquoi ?

En fait, je fais référence à ma mère. Mon père en véritable méditerranéen avait ces accents d'exagérations, de colères. Ma mère, vietnamienne, a toujours fait en sorte que notre intimité familiale ne soit pas perturbée. En fait, nous avons eu une vie très simple. Vivre en nomade, c'est apprendre à ne pas cumuler l'inutile, s'axer sur le beau et l'essentiel.

Votre relation intime avec la littérature explique-t-elle votre combat actuel d'oléicultrice ?

Oui, tout à fait. La parole est une arme. En Amérique latine la parole du chant et de la poésie est importante. Elle met en avant ce qu'on n'ose dire autrement. Elle atteint le cœur plus facilement et bien autrement que les slogans politiques et autres discours. Dans cette parole, il est question de terre, de culture et de peuple. C'est très important de pouvoir décrire ce que l'on ressent à travers des paroles justes. La parole juste est un chant.

Vous avez rencontré l'olivier à Rome et vous en parlez dans votre livre un peu à la manière proustienne. C'est votre « madeleine » ?

Oui tout à fait. Goûter l'huile d'olive, c'est chaque fois me replonger dans ma culture méditerranéenne. Plus j'en découvre les subtilités plus j'ai envie de m'intéresser à l'arbre et de le protéger. L'olivier par sa noblesse, par sa symbolique, représente à mes yeux ce fameux retour à l'essentiel. Il m'a permis de retrouver espoir et foi dans un monde qui me paraissait de plus en plus absurde lorsque je travaillais dans l'humanitaire. L'olivier me tient debout.

Facile de rester debout lorsque l'actualité nous montre les restes calcinés d'autres forêts ?

Non bien sûr mais en même temps je me dis que j'ai bien fait de tourner quelques pages de ma vie pour aller vers cette quête du sens. Ce qui se passe actuellement m'est insupportable. Retourner vers l'olivier fut une décision importante, source d'autres difficultés mais je pense avoir fait le bon choix en protégeant à ma manière la nature.

Vous comparez souvent votre parcours professionnel d'oléicultrice à l'Odyssée. Où en êtes-vous de votre traversée ?

J'ai déjà traversé pas mal de choses pour comprendre enfin le sens de ma vie, celui de ce retour peut-être en commun avec Ulysse. Retour à plus de simplicité, de vérité. Mais je ne pense pas avoir fini ce voyage, il reste tant à faire. Je le poursuis pour moi, pour ma fille, pour les générations futures. Tenter de laisser une trace même si pour l'instant elle est fragile. En tout cas le geste est là. J'espère que ma fille pourra hériter de ce que ce voyage m'aura permis de réaliser.

Votre oliveraie est votre royaume. À l'intérieur se trouve bien évidemment votre roi moulinier, Ivo, votre princesse Théa et tous les soldats que sont vos oliviers. Comment protège-t-on ce royaume sans devenir un Don Quichotte ?

Un combat de chaque jour. Comment ne pas devenir un Don Quichotte est toute la question. C'est pour cela que j'écris, pour tenter de faire comprendre même modestement la réalité de ce combat. Ce livre, c'est mon chant pour protéger mon royaume. Ça peut paraître un peu romantique mais je me suis vouée à la paix, à l'olivier, à la beauté des choses.

Pourtant à certains moments, votre chant se veut plus guerrier. Par exemple quand vous demandez à la préfète si l'État veut encourager l'agriculture en Corse ou si les agriculteurs doivent se résigner à cultiver uniquement du gazon. La réponse fut le silence...

Je ne m'explique pas encore ce silence, qu'il soit celui de nos élus ou de l'État. Pour l'instant, il perdure mais je ferai tout ce que je peux pour le

rompre. Ce livre est en fait une question. J'espère une réponse. Et tant qu'il y aura silence, il y aura un chant de ma part.

Ne pensez-vous pas que la gestion de la bactérie Xylella fastidiosa pourrait être la raison de ce silence ?

C'est fort possible. La gestion de la Xylella en Corse a été mauvaise et a eu pour conséquence de mettre les oléiculteurs dans une position difficile. La crise provoquée par le Xylella a éludé la vraie question, à savoir que faire pour la reproduction de plants endémiques. Et je ne suis pas la seule à avoir souffert de cette mauvaise gestion puisqu'il y a d'autres agrumiculteurs qui ont carrément perdu leur entreprise. Aujourd'hui il n'y a pas assez de plants à replanter même s'il y a eu une pépinière* officielle créée avec l'aide de l'État et de l'Odarc. Nous sommes dans une situation complètement folle. En Amazonie les forêts brûlent et en méditerranée en général et en Corse en particulier où nous avons de l'eau et du soleil, on ne peut pas planter. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Quelles pourraient être les solutions ?

Encore une fois, je pense que nous sommes dans une mauvaise gestion qui a pris peut-être une tournure politique. Au lieu de regarder l'essentiel, on regarde les intérêts personnels. D'où ma question à l'époque à la préfète que je pose aussi à nos élus. Et plus le temps passe... En agriculture, le temps est très précieux. Si vous ne plantez pas, la nature reprend ses droits, la terre cultivée redevient maquis voire part en fumée. Tant qu'on ne laissera pas l'agriculteur faire ce qu'il doit faire, on encourra des dangers et on reproduira à petite échelle ce qui se passe ailleurs à plus grande.

Est-ce que c'est parce que vous pensez que l'époque n'est plus à la transmission, à un manque de culture du goût, que vous tentez de faire changer les choses par l'écriture ?

Oui. Malheureusement beaucoup de métiers disparaissent comme celui de mouliniers, l'agriculture sur notre île est de plus en plus faible même si on essaie de la mettre en avant. On évoque toujours les produits du terroir mais si on y regarde de plus près, cela reste faible par rapport à tout ce qu'on pourrait faire. La transmission est importante, elle nous donne la fierté, le courage. Si on ne s'y attache pas, c'est la perte de valeurs, de racines.

Pourtant cette transmission, vous avez su l'exporter puisque votre huile est classée dixième meilleure huile du monde d'après le classement du comité World'best olive oils ?

Oui, en effet. Cela m'a permis de ne plus être intimidée mais en même temps de pouvoir comparer le fruit de mon travail à celui des autres. Partir pour mieux revenir, comme un certain Ulysse.

Après l'écriture de ce livre, franchement, vous sentez-vous plus proche d'Ulysse ou de Sisyphe ?

Bonne question ! Je ne sais pas. Je pense qu'il me faut encore attendre un peu pour vous donner une réponse. L'écriture a affiné mon esprit et m'a permis d'exprimer plus justement ma révolte. Désormais, tout dépend de ce temps de silence dont nous avons parlé mais je suis assez méditerranéenne donc je n'ai pas tellement de patience et j'ai encore de la voix. ■

Propos recueillis par Dominique PIETRI

« Je suis assez méditerranéenne donc je n'ai pas tellement de patience et j'ai encore de la voix. »

*Lancée en 2014, la pépinière n'a jamais cessé son activité, elle produit 10 000 plants de variétés corses par an et va en produire 30 000 dès 2020. Voir p 5 article sur la Xylella . NDLR

La sélection de la rédaction

Portraits méditerranéens

Au travers des approches choisies par quatre photographes, cette exposition proposée par le Centre méditerranéen de la photographie s'attache à mettre en lumière les divers champs esthétiques et styles qui participent à la construction du regard. Avec ses *Mirrors sessions* et le carré de lumière du miroir de loge qui viendra se refléter dans la prunelle du sujet, signant ainsi l'œuvre, Antoine Giacconi réalise des portraits d'artistes ou de personnalités de la vie culturelle, en plaçant, avec poésie, pudeur et une réelle sensibilité, chaque personne face à elle-même, tout en instaurant avec elle une atmosphère intime, complice. Jean-François Joly privilégie de son côté le moyen et grand format dans une optique de photographie documentaire et opte pour un rapport frontal et singulier aux personnes photographiées. Il présente ici une série de portraits réalisée en 2006, au plus près des habitants de la « rue droite » à Bastia, pour laquelle il s'est attaché à éviter de donner une image superficielle, toute faite, de ce quartier. Jens Röttsch situe sa série *Ghjente di Corsica* dans la tradition de la street photography et aborde les Corses dans leur environnement et leur quotidien, sans mise en scène, avec une grande simplicité et une grande proximité. Enfin, les portraits d'Albano Silva Pereira s'inscrivent dans un journal de voyage au long cours qui aborde le thème de l'origine autour de la région de Bonifacio, en évoquant les métissages des peuples en Méditerranée. Jusqu'au 30 octobre. Bibliothèque universitaire, Campus Grimaldi, Corte. ☎ 04 95 45 06 27 & studia.universita.corsica



Ajaccio à travers le temps

Entre 2016 et 2017, en vue d'accompagner les travaux qui y étaient prévus dans le cadre du Programme de renouvellement urbain, la Maison de quartier des Salines a entrepris, avec le concours de la population, des commerçants, des bailleurs - sociaux ou privés - et des associations de ce quartier, un travail visant à retracer l'histoire de ce quartier d'Ajaccio, du XV^e siècle au XX^e siècle, au travers notamment de divers témoignages iconographiques. Il en est résulté une exposition, *Les Salines à travers le temps*. Par la suite, l'initiative a été déclinée, tout au long de l'année 2018, dans d'autres quartiers ajacciens, toujours en faisant appel aux contributions de ceux qui font la vie de ces quartiers et dans le but de les préparer aux grands travaux à venir: Saint-Jean en avril; Les Cannes en mai; puis en septembre un nouveau volet consacré aux Salines, portant cette fois sur la période comprise entre 1960 et nos jours; et enfin les Jardins de l'Empereur en octobre et novembre. Autant de pages de l'histoire d'Ajaccio qui ne pouvaient manquer d'être reliées. C'est chose faite. Sous l'impulsion de Marie-Noëlle Nadal, conseillère municipale en charge du projet *Ajaccio à travers le temps*, les expositions réalisées au sein des différents quartiers sont réunies pour une rétrospective. L'histoire ne s'arrête cependant pas là, puisqu'elle sera prochainement complétée par un volet consacré cette fois au quartier du Borgu et au « cœur de ville ».

Jusqu'au 21 septembre. Espace Diamant, Ajaccio. ☎ 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr



Corsiclassic

Adrien Jurkovic (violin); Thomas Descamps (violin); Raphaël Pagnon (alto); Simon Iachemet (violoncelle) forment le quatuor Agate. Issus des plus grands conservatoires européens, ils ont fondé l'association CorsiClassic, qui vise à promouvoir la musique classique auprès d'un large public, au travers de l'organisation d'un festival annuel, dans des hauts lieux du patrimoine culturel et architectural corse. Désireux d'établir avec le public un lien authentique, ces jeunes musiciens proposent un programme articulé autour d'une thématique, avec des œuvres emblématiques resituées dans leur contexte et commentées. Par ailleurs, CorsiClassic convie chaque année des invités exceptionnels à se joindre au Quatuor afin de faire découvrir de nouvelles œuvres et de nouveaux ensembles instrumentaux. Pour cette 4^e édition, organisée dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, il reçoit Sarah Margaine (pianiste), Eva Sinclair (altiste) et Alexis Drouin (violoncelliste), pour une série de 4 concerts. Le premier, donné le 20 (de 15h à 16h), au musée Fesch d'Ajaccio, est consacré au romantisme russe où s'expriment, en musique, les grandes passions des romans de Tolstoï ou Dostoïevsky: en compagnie d'Eva Sinclair et Alexis Drouin, le quatuor présente le *Souvenir de Florence* de Tchaïkovski [sextuor], le 1^{er} mouvement du *Quatuor à deux violoncelles n°2* d'Arensky, l'*Andante cantabile pour quatuor* de Tchaïkovski. La soirée du 21 (de 19h à 20h30), au Lazaret Ollandini, à Ajaccio met à l'honneur Beethoven, précurseur du romantisme en Allemagne et son héritier Johannes Brahms; la participation d'Eva Sinclair, Sarah Margaine et Alexis Drouin permet de présenter des œuvres composées pour des formations allant du quatuor au sextuor: *Quatuor avec piano n°3* de Brahms, *Opus 59.2* [quatuor à cordes] de Beethoven, *Sextuor n°2* [2 violons, 2 altos, 2 violoncelles] de Brahms. Formation identique le 22 (de 16h à 17h30) au Lazaret Ollandini pour un programme consacré aux compositeurs français de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle: *Sonate* de Ravel pour violon et violoncelle, *Quatuor avec piano* [piano, violon, alto, violoncelle] de Fauré et *Quintette avec piano* [piano, quatuor à cordes] de Franck. La dernière soirée, le 23, de 18h30 à 20, en l'église d'Afa sera dédiée à l'Europe musicale de la fin du XIX^e siècle, avec la participation d'Eva Sinclair et Alexis Drouin: *Quatuor op 76 n°5* de Josef Haydn, *Sonate pour violoncelle et violon* de Ravel et *Sextuor n°2* [2 violons, 2 altos, 2 violoncelles] de Brahms.

Les 20, 21, 22 et 23 septembre. Ajaccio et Afa. ☎ www.helloasso.com/associations/corsiclassic





UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

www.spascorse.com

06 73 54 19 19

**LE PLUS GRAND
SHOWROOM
EN CORSE**

CORSE PISCINE & SPAS

Zone Industrielle de Travo,
Face à la Base Aérienne 126,
20240 Ventiseri

APPELS À PROJETS

L'autonomie énergétique de l'île en 2050 ?

C'est possible en misant sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Entreprises, collectivités, associations : l'AUE et l'ADEME s'engagent en soutenant vos projets innovants et exemplaires.

Retirez vos dossiers de demande de subvention

« Bois énergie », « Rénovation énergétique des bâtiments »,

« Éclairage public », « Solaire thermique »

et « Études petite hydroélectricité » sur :

www.aue.corsica

UN' ENERGiA PÈ L'AVVENE

Ensemble construisons la Corse de demain

U RINNOVU ENERGETICU
Efficacité énergétique des bâtiments

Efficacité énergétique des bâtiments

U SOLE
Solaire thermique collectif

U LEGNU
Bois énergie

U LUME
Éclairage public performant, Éclairer juste

L'ACQUA
Études petite hydroélectricité

